

# AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES



À L'ESPACE GRANDE ARCHE  
PARVIS DE LA DÉFENSE  
92044 PARIS LA DÉFENSE

**AIRFRANCE KLM**

---

## SOMMAIRE

Message du Président-directeur général	1
Ordre du Jour	3
Modalités de participation à l'Assemblée générale	4
Le groupe Air France - KLM en 2017	9
Les faits marquants du début de l'exercice 2018	11
Chiffres clés	12
Gouvernance d'Air France - KLM	14
Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2017	16
Renseignements sur les administrateurs	18
Projet de résolutions et exposé des motifs	21
Rapport des Commissaires aux comptes	33
Demande d'envoi de documents et de renseignements	45

---

## MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



---

« Air France-KLM a clôturé l'année 2017 avec de solides résultats, dans un environnement économique porteur. Grâce à l'implication de l'ensemble des salariés et à l'attention constante portée à la qualité de service offerte à nos clients, le Groupe confirme sa position de leader en Europe en terme de trafic, tout en enregistrant un résultat opérationnel en hausse de 42% et en améliorant significativement son profil financier. Ces réalisations vont de pair avec des avancées stratégiques majeures, notamment le renforcement et l'élargissement de notre réseau d'alliances suite à l'entrée au capital d'Air France-KLM de Delta Air Lines, Inc. et de China Eastern Airlines, et le lancement réussi de Joon. En ce début d'année 2018, dans un contexte de hausse des prix du pétrole et de concurrence toujours plus intense, nous devons poursuivre l'offensive, travailler sur notre compétitivité et la réduction de nos coûts unitaires et capitaliser sur les réalisations de 2017 pour maintenir une dynamique de croissance rentable. »

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la société Air France-KLM qui se tiendra le mardi 15 mai 2018, à 14h30, à l'Espace Grande Arche, Parvis de La Défense à Paris La Défense.

En présence des membres du Conseil d'administration et des dirigeants du Groupe, l'Assemblée générale est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue à l'occasion duquel vous pourrez vous prononcer sur le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Je souhaite vivement que vous puissiez y participer, soit en y assistant personnellement, soit en vous faisant représenter, soit en votant par correspondance. Afin de favoriser le vote du plus grand nombre d'actionnaires de manière simple, rapide et sécurisée, Air France-KLM vous offre également la possibilité de voter par Internet.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez porter à ces résolutions et vous prie, d'agréer, Madame, Monsieur, Cher actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

**Jean-Marc Janailac**

Président-directeur général d'Air France-KLM

# EFFECTUEZ VOS DÉMARCHES PAR INTERNET AVEC LA **E-CONVOCAATION** ET LE **E-VOTE**



**Un service  
SIMPLE,  
RAPIDE et  
SÉCURISÉ  
pour favoriser  
le vote du plus  
grand nombre  
d'actionnaires**

Que vous soyez actionnaire au **nominatif**, au **porteur** ou **salarié porteur de parts de FCPE**, Air France-KLM vous permet d'effectuer toutes vos démarches relatives à l'Assemblée générale en quelques clics, où que vous soyez !

À partir du **20 avril 2018 (11 heures)**,  
vous pourrez, via un site Internet sécurisé :

- demander puis imprimer votre carte d'admission ;
- voter ;
- donner pouvoir au Président ; ou
- donner mandat à un tiers.

Retrouvez toute l'information sur l'Assemblée générale sur le site : [www.airfranceklm.com](http://www.airfranceklm.com)  
(rubrique Finance/Actionnaires/Assemblée générale)

Le respect de l'environnement est l'un des engagements majeurs de la politique d'entreprise responsable d'Air France-KLM. En tant qu'actionnaire, vous pouvez vous associer à cette démarche en choisissant de recevoir votre convocation par e-mail et/ou en votant par Internet.

# ORDRE DU JOUR

---

## I. À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017
2. Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017
4. Ratification de la cooptation de M<sup>me</sup> Anne-Marie Idrac en qualité d'administrateur
5. Renouvellement du mandat de M<sup>me</sup> Isabelle Parize en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans
6. Nomination de M. François Robardet en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires (catégorie des salariés personnel au sol et personnel navigant commercial actionnaires) pour une durée de quatre ans
7. Nomination de M. Paul Farges en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires (catégorie des pilotes de ligne actionnaires) pour une durée de quatre ans
8. Vote sur les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Jean-Marc Janailac, Président-directeur général
9. Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président-directeur général
10. Fixation du montant des jetons de présence
11. Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

---

## II. À titre extraordinaire

12. Augmentation du plafond nominal total prévu à la 12<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2017 portant délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société/et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, valable jusqu'au 15 juillet 2019 (utilisable en dehors des périodes d'offre publique), pour le fixer à 214 millions d'euros (soit, compte-tenu du montant déjà utilisé, un plafond disponible d'environ 139 millions d'euros)
13. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 2% du capital social, valable pour une durée de 14 mois
14. Pouvoirs pour formalités

# MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## Les conditions à remplir pour participer à l'Assemblée

Les actionnaires d'Air France-KLM et les porteurs de parts des FCPE Aéropélican, Concorde et Majoractions ont le droit d'assister et de voter à l'Assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions ou de parts des FCPE qu'ils possèdent dès lors que ces titres sont inscrits en compte au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée (*record date*). Pour l'Assemblée générale mixte d'Air France-KLM du 15 mai 2018, cette date d'inscription en compte sera donc le 11 mai 2018 à zéro heure (heure de Paris).

## Comment exercer votre droit de vote ?

En tant qu'actionnaire ou porteur de parts de FCPE, vous disposez de plusieurs possibilités pour exercer votre droit de vote :

- en assistant personnellement à l'Assemblée (demande de carte d'admission) ;
- en donnant pouvoir au Président ;
- en votant par correspondance ;
- en vous faisant représenter par une personne physique ou morale de votre choix.

Vous pourrez effectuer votre choix soit par Internet, soit par courrier, selon les modalités présentées ci-après.

**N.B.** : le choix du mode de participation à l'Assemblée (vote par correspondance ou par Internet, envoi d'un pouvoir ou demande d'une carte d'admission, selon le cas) est définitif.

### A. Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

L'actionnaire ou le porteur de parts de FCPE qui souhaite assister personnellement à l'Assemblée doit demander **une carte d'admission**.

#### 1) Vous détenez vos titres au nominatif

- Vous souhaitez effectuer votre demande par Internet, sur le site Sharinbox :



Vous pouvez imprimer votre carte d'admission directement en vous connectant à partir du 20 avril 2018 à 11 heures jusqu'au 14 mai 2018 à 15 heures, heure de Paris, sur le site Sharinbox **www.sharinbox.societegenerale.com** avec vos identifiants habituels.

En cas de perte ou d'oubli de ces codes, rendez-vous sur la page d'accueil du site et cliquez sur « Obtenir vos codes ».

Cliquez ensuite sur le nom de l'Assemblée Air France-KLM dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil. Sélectionnez l'opération, suivez les instructions et cliquez sur « Voter » de la rubrique « Vos droits de vote ». Vous serez automatiquement redirigé(e) vers le site de vote.

- Vous souhaitez effectuer votre demande par courrier postal :

Pour obtenir votre carte d'admission, vous devez cocher la **Case A** dans le formulaire de vote qui vous a été adressé par courrier et le retourner à la Société Générale, mandataire d'Air France-KLM, à l'aide de l'enveloppe T.

Si vous avez oublié de demander une carte d'admission, vous pourrez participer à l'Assemblée sur simple justification de votre identité.



**Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les deux jours qui précèdent l'Assemblée générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 au 0825 315 315 (coût de l'appel : 0,15 € HT/mn).**

## 2) Vous détenez vos titres au porteur

Vous devrez demander une carte d'admission à votre intermédiaire financier. Celui-ci adressera à la Société Générale – Service Assemblées – CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3, un certificat justifiant l'inscription en compte de vos titres. Si vous cédez des titres entre le moment où vous faites part de vos intentions de vote et le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 11 mai 2018, votre intermédiaire financier devra notifier la cession et transmettre les informations nécessaires à la Société Générale. Après cette date, aucune notification ne pourra être prise en compte.

 Si votre établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess, vous pouvez également imprimer votre carte d'admission directement en vous connectant à partir du 20 avril 2018 à 11 heures jusqu'au 14 mai 2018 à 15 heures, heure de Paris, avec vos identifiants habituels, sur le portail Internet de votre établissement bancaire dédié à la gestion de vos avoirs.

Vous pourrez alors accéder au site Votaccess, en cliquant sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Air France-KLM et suivre la procédure indiquée à l'écran.

## 3) Vous êtes porteur de parts de FCPE

Vous devez effectuer votre demande par Internet :

 Vous pouvez imprimer votre carte d'admission directement en vous connectant à partir du 20 avril 2018 à 11 heures jusqu'au 14 mai 2018 à 15 heures, heure de Paris, sur le site <https://airfranceklm.voteassemblee.com>, avec les identifiants qui vous ont été adressés par courrier mi-avril, puis en suivant la procédure indiquée à l'écran.

Si vous ne pouvez pas accéder au site mis à votre disposition, vous pouvez demander votre carte d'admission et l'ensemble de la documentation nécessaire à votre participation, avant le 9 mai 2018, à l'adresse suivante : Société Générale – Service Assemblées – CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3.

Pour obtenir votre carte d'admission, vous devrez cocher la **Case A** dans le formulaire de vote qui vous aura alors été adressé par courrier et le retourner à l'aide de l'enveloppe T que vous avez reçue.

## B. Vous ne pouvez pas assister personnellement à l'Assemblée

### Si vous souhaitez voter ou donner pouvoir par Internet

#### 1) Vous détenez vos titres au nominatif

 Il vous suffit de vous connecter sur le site Sharinbox [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com), avec vos identifiants habituels.

En cas de perte ou d'oubli de ces codes, rendez-vous sur la page d'accueil du site et cliquez sur « Obtenir vos codes ».

Cliquez ensuite sur le nom de l'Assemblée Air France-KLM dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil. Sélectionnez l'opération, suivez les instructions et cliquez sur « Voter » de la rubrique « Vos droits de vote ». Vous serez automatiquement redirigé(e) vers le site de vote.

Cet espace Internet, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée générale, sera ouvert à partir du 20 avril 2018 à 11 heures jusqu'au 14 mai 2018 à 15 heures, heure de Paris.

#### 2) Vous détenez vos titres au porteur et votre établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess

 Il vous suffit de vous connecter, avec vos identifiants habituels, sur le portail Internet de votre établissement bancaire dédié à la gestion de vos avoirs, puis de cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Air France-KLM et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Vous accéderez alors au site de vote Votaccess qui sera ouvert à partir du 20 avril 2018 à 11 heures jusqu'au 14 mai 2018 à 15 heures, heure de Paris.

#### 3) Vous êtes porteur de parts de FCPE

 Il vous suffit de vous connecter sur le site de vote <https://airfranceklm.voteassemblee.com>, avec les identifiants qui vous ont été adressés par courrier mi-avril, puis de suivre la procédure indiquée à l'écran.

Cet espace Internet, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée générale, sera ouvert à partir du 20 avril 2018 à 11 heures jusqu'au 14 mai 2018 à 15 heures, heure de Paris.

## Si vous souhaitez voter ou donner pouvoir par voie postale

### 1) Vous détenez vos titres au nominatif

Il vous suffit de compléter le formulaire que vous avez reçu par voie postale, (suivre les instructions données en *page 8* de la présente brochure). Ce formulaire de vote doit parvenir à la Société Générale, au plus tard le 11 mai 2018, à l'aide de l'enveloppe T que vous avez reçue.

Vous pouvez également notifier la désignation et la révocation d'un mandataire (personne physique ou morale) par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce. Vous devrez alors envoyer au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 14 mai 2018 avant 15 heures (heure de Paris) un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : **mail.assemblee@airfranceklm.com** en précisant vos nom, prénom, adresse et votre identifiant Société Générale si vous êtes actionnaire au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier si vous êtes actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

### 2) Vous détenez vos titres au porteur

Vous pouvez vous procurer un formulaire de vote par correspondance ou procuration auprès de votre intermédiaire financier.

Il vous suffit alors de suivre les instructions données en *page 8* de la présente brochure pour compléter le formulaire sans oublier de dater et signer en bas de celui-ci.

Le formulaire de vote devra être adressé à votre intermédiaire financier qui le transmettra à la Société Générale trois jours au moins avant l'Assemblée, soit le 11 mai 2018 au plus tard, accompagné d'une attestation de participation.

Vous pouvez également notifier la désignation et la révocation d'un mandataire (personne physique ou morale) par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce. Vous devrez alors envoyer au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 14 mai 2018 avant 15 heures (heure de Paris), un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les

conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : **mail.assemblee@airfranceklm.com** en précisant vos nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Vous devrez ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale - Service Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

### 3) Vous êtes porteur de parts de FCPE

Si vous ne pouvez pas accéder au site Internet mis à votre disposition, vous pouvez demander l'ensemble de la documentation vous permettant de voter ou donner pouvoir par correspondance, avant le 9 mai 2018, à l'adresse suivante : Société Générale - Service Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3.

Il vous suffit alors de suivre les instructions données en *page 8* de la présente brochure sans oublier de dater et signer en bas du formulaire de vote.

Le formulaire de vote doit parvenir à la Société Générale, au plus tard le 11 mai 2018, à l'aide de l'enveloppe T que vous avez reçue.

Vous pouvez également notifier la désignation et la révocation d'un mandataire (personne physique ou morale) par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce. Vous devrez alors envoyer au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 14 mai 2018 avant 15 heures (heure de Paris), un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : **mail.assemblee@airfranceklm.com** en précisant vos nom, prénom, adresse et votre identifiant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

**À NOTER :** *Un actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour participer physiquement à l'Assemblée, ne peut choisir un autre mode pour exprimer son vote.*

## Comment poser une question à l'Assemblée ?

L'Assemblée constitue un moment privilégié au cours duquel vous aurez la possibilité de poser une question au Président lors de la séance de questions-réponses précédant le vote des résolutions. Vous pouvez également formuler une question écrite. Ces questions écrites doivent être adressées par lettre recommandée à Air France-KLM - SG.GL BS - Tremblay en France - 95737 Roissy-Charles-de-Gaulle Cedex, au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée générale, soit le 7 mai 2018, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit au nominatif soit au porteur.

Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées sur le site de la société [www.airfranceklm.com](http://www.airfranceklm.com) dans une rubrique consacrée aux réponses aux questions écrites des actionnaires et seront alors réputées avoir été données.

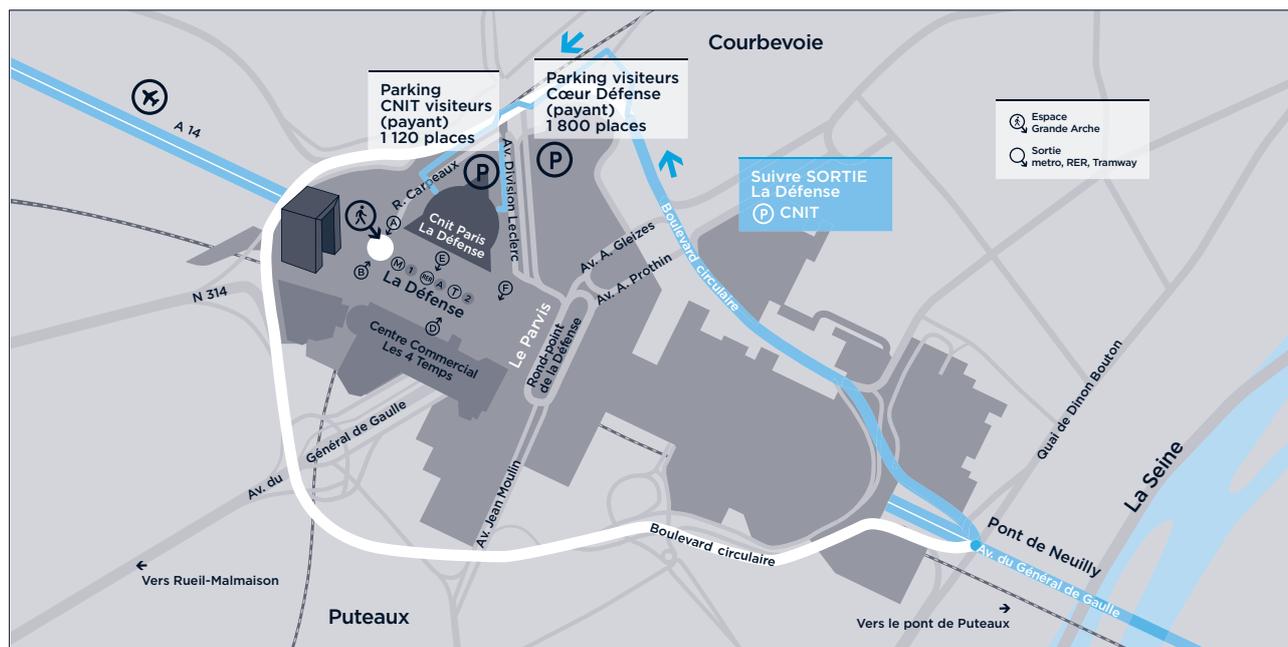
## Comment se procurer les documents relatifs à l'Assemblée ?

Pour consulter le Document de Référence (contenant notamment les comptes sociaux et consolidés et le rapport de gestion du Conseil d'administration), il vous suffit de :

- vous rendre sur le site Internet [www.airfranceklm.com](http://www.airfranceklm.com) sur lequel vous pourrez également accéder aux autres publications du Groupe ainsi qu'à tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ; ou
- compléter le formulaire de demande d'envoi de documents figurant en dernière page de la présente brochure et de le retourner à la Société Générale - Service Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service actionnaires à l'adresse suivante : [mail.actionnaires@airfranceklm.com](mailto:mail.actionnaires@airfranceklm.com)

## Espace Grande Arche - Parvis de La Défense



N.B. : Les bagages devront être présentés aux agents de sécurité et, si nécessaire pour les plus volumineux, déposés à la consigne prévue à cet effet.

### En voiture

- Accès routier depuis Paris Boulevard Périphérique :
- sortie Porte Maillot direction La Défense ;
  - suivre la direction de Neuilly (avenue Charles de Gaulle) ;
  - emprunter le pont de Neuilly, puis prendre le Boulevard Circulaire desservant tous les quartiers de La Défense ;
  - sortir à La Défense 6 ;
  - suivre les indications Parking Visiteurs ou Exposants Cnit.

### Autres possibilités de parkings :

- sortie La Défense 7 Parking Valmy ;
- sortie La Défense 4 Parking Centre.

Depuis ces parkings, prendre la sortie piétonne pour rejoindre le Parvis de la Défense, et accéder à l'Espace Grande Arche par l'entrée symbolisée par un totem situé au pied de la Grande Arche.

### À pied

- Métro** : ligne 1, station La Défense (Terminus)  
**RER** : ligne A, station La Défense (Grande Arche)  
 Accès direct à l'Espace Grande Arche via la sortie A ou B.

### Depuis l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle

- 50 min : **RoissyBus**   
 30 min en voiture

### Depuis l'aéroport d'Orly

- 60 min : **orlybus** ensuite ou   
 40 min en voiture

## Comment remplir le formulaire ?

### Étape 1

**Vous désirez assister à l'Assemblée** et recevoir votre carte d'admission, cochez la **Case A**.

**Vous ne pouvez assister à l'Assemblée** et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter, allez directement à l'**Étape 2**.

**A** **TANT** : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this  , date and sign at the bottom of the form**

**A.**  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**

**B.**  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

**AIR FRANCE-KLM**  
2, rue Robert Esnault-Pelterie  
75007 PARIS - FRANCE  
S.A. au capital de € 428 634 035  
552 043 002 RCS Paris

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
Convoquée le 15 mai 2018 à 14h30  
A L'Espace Grande Arche  
Parvis de La Défense - 92044 Paris La Défense

**COMBINED ORDINARY AND EXTRAORDINARY  
SHAREHOLDERS' MEETING**  
To be held on May 15th, 2018 at 2:30 pm,  
at L'Espace Grande Arche  
Parvis de La Défense - 92044 Paris La Défense (France)

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

**C** **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

**I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this  , for which I vote NO or I abstain.**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Non/No Yes Abst/Abs	Oui / Non/No Yes Abst/Abs
<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18		
<input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>								
19	20	21	22	23	24	25	26	27		
<input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>								
28	29	30	31	32	33	34	35	36		
<input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>								
37	38	39	40	41	42	43	44	45		
<input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>								

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.

**On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this  .**

**D** **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**E** **JE DONNE POUVOIR À** : Cf. au verso (4)

**I HEREBY APPOINT**: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION** : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION** : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Num, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
**Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)**

Date & Signature

à la banque / to the bank 11/05/2018 / on 11th of May, 2018  
à la société / to the company 11/05/2018 / on 11th of May, 2018

### Étape 2

**Pour voter par correspondance cochez la Case C.**

- Pour voter OUI à une résolution, laissez vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Pour voter NON à une résolution, ou vous abstenir, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution.

**Pour donner pouvoir au Président de voter en faveur des résolutions présentées par le Conseil d'Administration,** il vous suffit de cocher la **Case D**.

**Pour donner pouvoir à un tiers, qui vous représentera à l'Assemblée,** cochez la **Case E** et inscrivez les coordonnées de cette personne.

### Étape 3

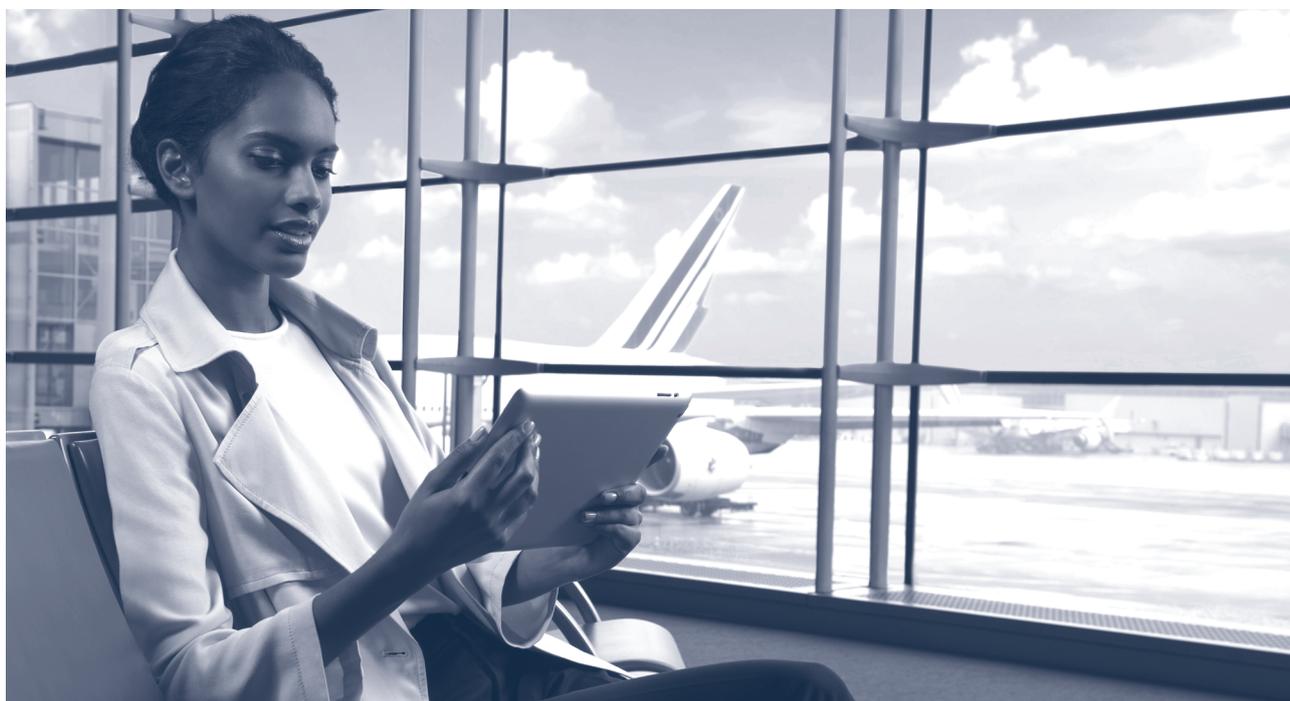
**Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent.**

### Étape 4

**Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici.**

**RAPPEL** : ne seront pris en compte que les formulaires dûment remplis (qu'il s'agisse d'un vote par correspondance, d'un pouvoir au Président ou d'une procuration en faveur d'un tiers) parvenus à la Société Générale trois jours au moins avant la date de l'Assemblée et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

# LE GROUPE AIR FRANCE-KLM EN 2017



## Exposé sommaire

### Exercice 2017

En 2017, le Groupe s'est positionné au premier rang européen en terme de trafic et a transporté près de 100 millions de passagers, soit 5,6% de plus qu'en 2016.

L'exercice a été marqué par :

- la reprise de l'offensive et de la croissance pour le Groupe accompagnée d'une amélioration sensible de la performance et d'un renforcement de la structure financière;
- un résultat d'exploitation courant positif de 1 488 millions d'euros, en nette augmentation de 42% par rapport à l'exercice précédent;
- un *cash-flow* libre d'exploitation et des opérations financières conduisant à une forte réduction de 2 milliards d'euros de la dette nette;
- l'accomplissement des premiers objectifs de « Trust Together », comme la consolidation des partenariats par des accords stratégiques, commerciaux et capitalistiques avec d'une part la création d'une *joint-venture* transatlantique unique entre Air France-KLM, Delta Air Lines, Inc. et Virgin Atlantic et d'autre part, l'intensification du partenariat avec China Eastern Airlines, le lancement réussi de Joon, l'arrivée d'appareils de nouvelle génération, et enfin le lancement de projets dans la transformation digitale au service de la relation attentionnée.

### Activité

#### L'activité réseaux

L'activité réseaux correspond aux services de transport de passagers et de cargo sur vols réguliers des compagnies de réseau Air France, KLM, Joon et HOP!. L'activité réseaux, première activité du Groupe, représente 87% de son chiffre d'affaires.

Sur l'exercice 2017, le chiffre d'affaires de l'activité réseaux s'est établi à 22,48 milliards d'euros, en hausse de 3,4%. Le résultat d'exploitation combiné du passage et du cargo s'est élevé à 1 192 millions d'euros pour l'année 2017, ce qui représente une hausse de 379 millions d'euros. Cette amélioration des résultats est principalement due à la bonne performance des recettes unitaires.

L'activité passage a bénéficié d'un environnement favorable avec une demande dynamique, ainsi que de l'amélioration des offres de produits à bord, de la personnalisation de l'expérience client et de nombreuses initiatives commerciales ciblées ont également contribué à la croissance de la recette unitaire. Sur l'exercice, 84 millions de passagers ont été transportés, en progression de 4,3%.

Par ailleurs, Air France-KLM a poursuivi le redressement de son activité cargo et a profité d'une forte croissance de la demande en provenance d'Asie et d'Amérique latine.

## L'activité *low-cost* Transavia

Transavia opère des vols point-à-point au départ des Pays-Bas et de la France.

En 2017, Transavia a poursuivi son développement rapide, avec des capacités en augmentation de 10,5% et a transporté 14,8 millions de passagers, soit une hausse de 11,2% par rapport à 2016. Le chiffre d'affaires a atteint 1,4 milliard d'euros, en progression de 18%, et le résultat d'exploitation s'est établi à 81 millions d'euros.

Aux Pays-Bas, Transavia est le leader dans le marché *low-cost*, et est maintenant centré sur le développement des vols réguliers. En complément de cette activité principale point-à-point, Transavia a continué d'offrir des correspondances grâce au *hub* de KLM à Amsterdam. En France, Transavia est la première compagnie *low-cost* à l'aéroport d'Orly et a comme prévu poursuivi son développement accéléré avec une augmentation de ses capacités de 12%.

## L'activité maintenance

La maintenance aéronautique est le troisième métier du groupe Air France-KLM, avec un chiffre d'affaires externe de 1,8 milliard d'euros, soit un peu plus de 43% du chiffre d'affaires total. Par ailleurs, le carnet de commandes d'AFI KLM E&M a enregistré une hausse de 16,9% sur l'année 2017 pour atteindre un niveau record en fin d'année de 10,4 milliards de dollars, soit une augmentation de près de 17% sur l'exercice.

Le résultat d'exploitation de l'activité maintenance s'est établi à 215 millions d'euros, en baisse de 23 millions d'euros, reflétant une marge d'exploitation de 5,1%. Tous les secteurs (Cellules, Composants, Moteurs) ont contribué à l'amélioration des résultats.

## La flotte

La flotte du groupe Air France-KLM, au 31 décembre 2017, comprend 545 avions dont 537 avions en exploitation.

La flotte principale en exploitation comprend 412 avions. Elle se répartit en 170 avions long-courriers, six avions cargo et 236 avions moyen-courriers dont 68 avions dans la flotte du groupe Transavia. La flotte régionale en exploitation comprend 125 avions.

Au 31 décembre 2017, l'âge moyen de la flotte en exploitation est de 11,9 ans. La flotte totale du Groupe est détenue à hauteur de 36,9% en propriété, de 19,6% en crédit-bail et de 43,5% en location opérationnelle.

Le nombre d'avions en commande ferme au 31 décembre 2017, hors locations opérationnelles, s'élève à 63 appareils. Le nombre d'options s'élève à 47 appareils.

## Résultats financiers

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2017 s'est élevé à 25,8 milliards d'euros, en hausse de 3,8%.

Les résultats de l'année 2017 ont été marqués par une augmentation de la recette unitaire hors change du groupe de +2% (recette unitaire par siège kilomètres offerts) et une stabilité des coûts unitaires (+0,1%).

Le résultat net part du groupe est ressorti à -274 millions d'euros, en baisse de 1 066 millions d'euros, en raison d'une charge non courante liée à la dé-comptabilisation des fonds de pensions KLM. Ajusté de cette charge non courante, il est en hausse de 363 millions d'euros.

La génération de *cash-flow* libre, l'augmentation de capital réservée à Delta Air Lines, Inc. et China Eastern Airlines, et le remboursement en actions d'obligations convertibles ont permis de poursuivre la réduction de la dette nette de 2 milliards d'euros.

La dette nette s'est donc établie à 1,66 milliard d'euros au 31 décembre 2017 par rapport à 3,66 milliards d'euros au 31 décembre 2016, ce qui a permis d'abaisser à 2,1x le ratio dette nette ajustée/EBITDAR, contre 2,9x au 31 décembre 2016.

## Résultats sociaux de la Société Air France-KLM

Au 31 décembre 2017, le résultat net ressort négatif à -30 millions d'euros, essentiellement en raison des frais financiers.

## Dividende

Au cours des trois derniers exercices, Air France-KLM n'a pas distribué de dividende.

## Capital et actionariat

Le capital d'Air France-KLM au 31 décembre 2017 est composé de 428 634 035 actions d'une valeur nominale d'un euro entièrement libérées sous forme nominative ou au porteur au choix du titulaire.

Suite aux augmentations de capital réservées à Delta Air Lines, Inc. et China Eastern Airlines réalisées le 3 octobre 2017 et à la conversion des Océanes 2023, intervenue en novembre 2017, le nombre d'actions a augmenté de 128 414 757 en 2017, pour atteindre un total de 428 634 035 actions.

Depuis le 3 avril 2016, en application de la loi, les actionnaires détenant leurs actions au nominatif depuis plus de deux ans bénéficient d'un droit de vote double.

## LES FAITS MARQUANTS DU DÉBUT DE L'EXERCICE 2018

### **Air France-KLM ajuste son organisation**

La direction d'Air France-KLM met en place les ajustements suivants dans l'organisation du Groupe afin d'accompagner l'ambition stratégique du Groupe dans le cadre de « Trust Together ».

Une direction de la Stratégie et de l'Innovation d'Air France-KLM est créée. Cette direction, rattachée à la Présidence d'Air France-KLM, est chargée de la définition et de la mise en œuvre de la stratégie, de l'analyse de l'évolution des besoins des clients, des tendances du marché, de l'émergence de nouvelles technologies et de l'innovation long terme. Cette nouvelle direction est confiée à Sonia Barrière, Directrice générale adjointe, Stratégie et Innovation d'Air France-KLM. Elle siègera au Comité exécutif du Groupe.

Les directions du Digital et du programme de fidélisation « Flying Blue » sont rattachées à la direction Stratégie Commerciale d'Air France-KLM, qui est renommée en direction Commercial & Revenu d'Air France-KLM. Pieter Boostma garde la responsabilité de cette direction, et devient Directeur général adjoint Commercial & Revenu d'Air France-KLM. Il continue à siéger au Comité exécutif du Groupe.

La direction de la Communication d'Air France-KLM est rattachée à la Présidence d'Air France-KLM. Elle demeure sous la responsabilité de Dominique Wood, par ailleurs Directrice générale adjointe Marque et Communication d'Air France.

Anne-Sophie Le Lay est nommée au poste de Secrétaire Générale du Groupe Air France-KLM et d'Air France. Elle siègera au Comité exécutif du Groupe.

Cette organisation vise à renforcer le déploiement de l'ambition stratégique d'Air France-KLM tout en améliorant la coordination avec les compagnies aériennes du Groupe.

### **Programme été 2018 : offre en augmentation de 4,1%**

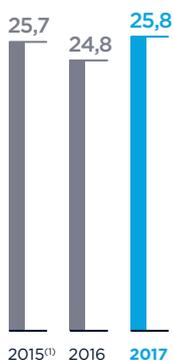
Un record pour la saison été 2018 (du 25 mars au 27 octobre 2018), le groupe Air France-KLM ouvre 78 nouvelles liaisons sur les réseaux long-, moyen-, et court-courrier, ce qui représente une augmentation de l'offre de 4,1%.

Cette progression est portée par l'activité *low-cost* de Transavia (+10,6 %), l'activité passage réseau long-courrier (+3,9 %) et l'activité passage moyen- et court-courrier (+1,4 %). En 2018, le Groupe poursuit sa croissance et propose 314 destinations vers 116 pays dont 78 nouvelles liaisons cet été sur l'ensemble de son réseau.

# CHIFFRES CLÉS

## Chiffre d'affaires

(en milliards d'euros)

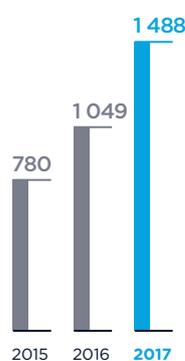


Le chiffre d'affaires de 25,8 milliards d'euros est en hausse de 3,8% par rapport à 2016.

(1) Servair a été reclassifiée comme activité non poursuivie.

## Résultat d'exploitation courant

(en millions d'euros)



Le résultat d'exploitation de 1 488 millions d'euros est en hausse de 439 millions d'euros par rapport à 2016.

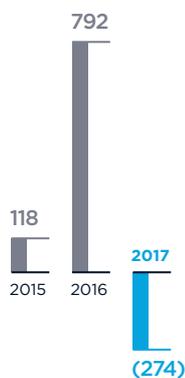
## Informations par secteur d'activité

Au 31 décembre	2017		2016		2015	
	Chiffre d'affaires (en Mds€)	Résultat d'exploitation (en M€)	Chiffre d'affaires (en Mds€)	Résultat d'exploitation (en M€)	Chiffre d'affaires (en Mds€)	Résultat d'exploitation (en M€)
Réseaux <sup>(1)</sup>	22,48	1 192	-	-	-	-
Passage CA total	-	-	19,68	1 057	20,54	842
Cargo CA total	-	-	2,07	-244	2,42	-245
Maintenance externe	1,82	215	1,83	238	1,58	214
Transavia	1,44	81	1,22	0	1,10	-35
Autres	0,04	-	-	-2	0,05	4

(1) Les activités Passage et Cargo sont regroupées sous Réseaux depuis 2017.

## Résultat net part du groupe

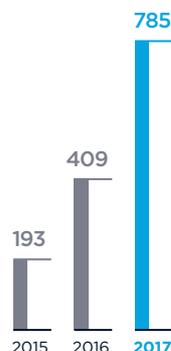
(en millions d'euros)



Le résultat net part du Groupe s'est établi à -274 millions d'euros, en raison d'une charge non courante nette d'impôt de 1 429 millions d'euros relative à l'externalisation de deux plans de retraite de KLM.

## Résultat net retraité part du groupe

(en millions d'euros)

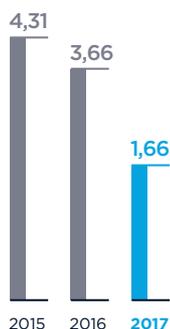


Le résultat net retraité<sup>(1)</sup> part du Groupe s'est établi à 785 millions d'euros contre 409 millions d'euros en 2016, progressant ainsi de 376 millions d'euros.

(1) Après correction des éléments non récurrents (dont le résultat des activités non poursuivies, le résultat de change non réalisé et la valorisation du portefeuille de dérivés).

## Dettes nettes

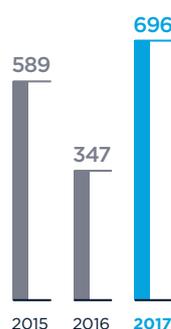
(en milliards d'euros, au 31 décembre 2017)



La dette financière nette s'est élevée à 1,66 milliard d'euros au 31 décembre 2017, en diminution de 2 milliards par rapport au 31 décembre 2016.

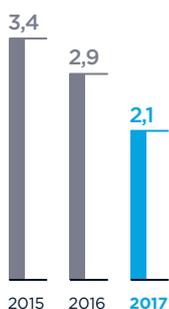
## Cash-flow libre d'exploitation

(en millions d'euros)



Le Groupe a généré en 2017 un *cash-flow* libre d'exploitation de 696 millions d'euros, en hausse de 349 millions d'euros sur 2016.

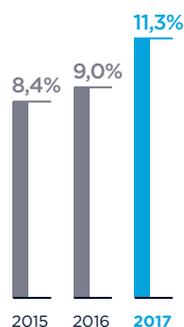
## Dettes nettes ajustées/EBITDAR



Sur douze mois glissants, le ratio dette nette ajustée/EBITDAR s'élevait à 2,1x au 31 décembre 2017, comparé à 2,9x au 31 décembre 2016.

## Retour sur capitaux employés (ROCE)

(au 31 décembre 2017)



Le retour sur capitaux employés (ROCE) a progressé de 2,3 points à 11,3% à la fin de 2017.

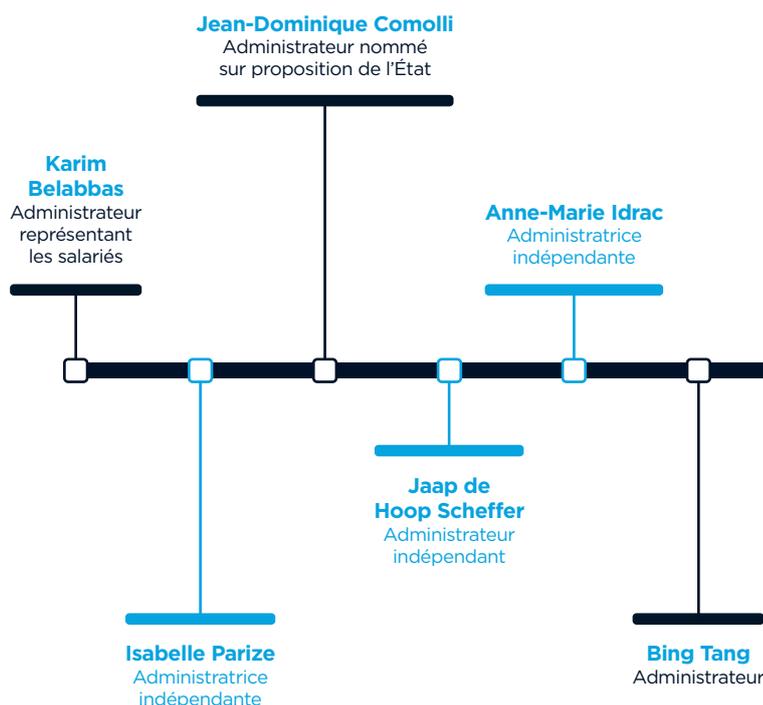
# GOVERNANCE D'AIR FRANCE - KLM

## Le Conseil d'administration au 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration comprenait **19 membres** dont :

- **16 administrateurs** nommés par l'Assemblée générale parmi lesquels :
  - **2 proposés par l'État français** et,
  - **2 représentants des salariés actionnaires** :
    - 1 administrateur représentant les pilotes de ligne actionnaires,
    - 1 administrateur représentant les salariés personnel au sol et personnel navigant commercial (PNC) actionnaires;
- **1 représentant de l'État** nommé par arrêté ministériel;
- **1 représentant des salariés nommé par le Comité de Groupe Français**; et
- **1 représentant des salariés nommé par le Comité d'entreprise européen**.

En dépit de la particularité de sa composition, le Conseil d'administration est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui agit dans l'intérêt social de l'entreprise.



## Nationalité

**37%**

d'administrateurs étrangers représentant 4 nationalités différentes

## Indépendance

**53%**

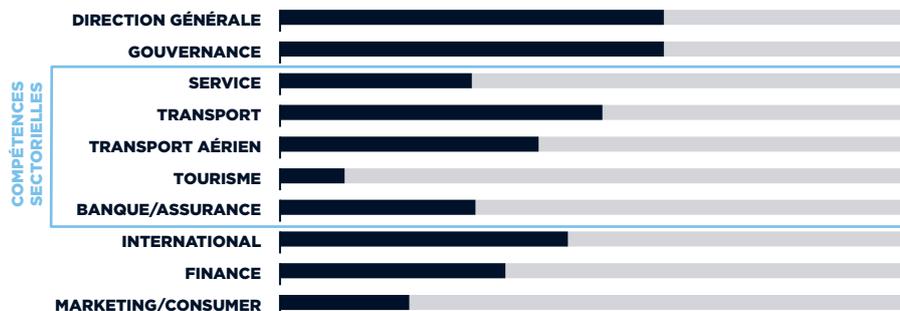
d'administrateurs indépendants<sup>(1)</sup>

## Genre

**7** femmes soit **41,2%**

des administrateurs<sup>(2)</sup>

## Domaines de compétence

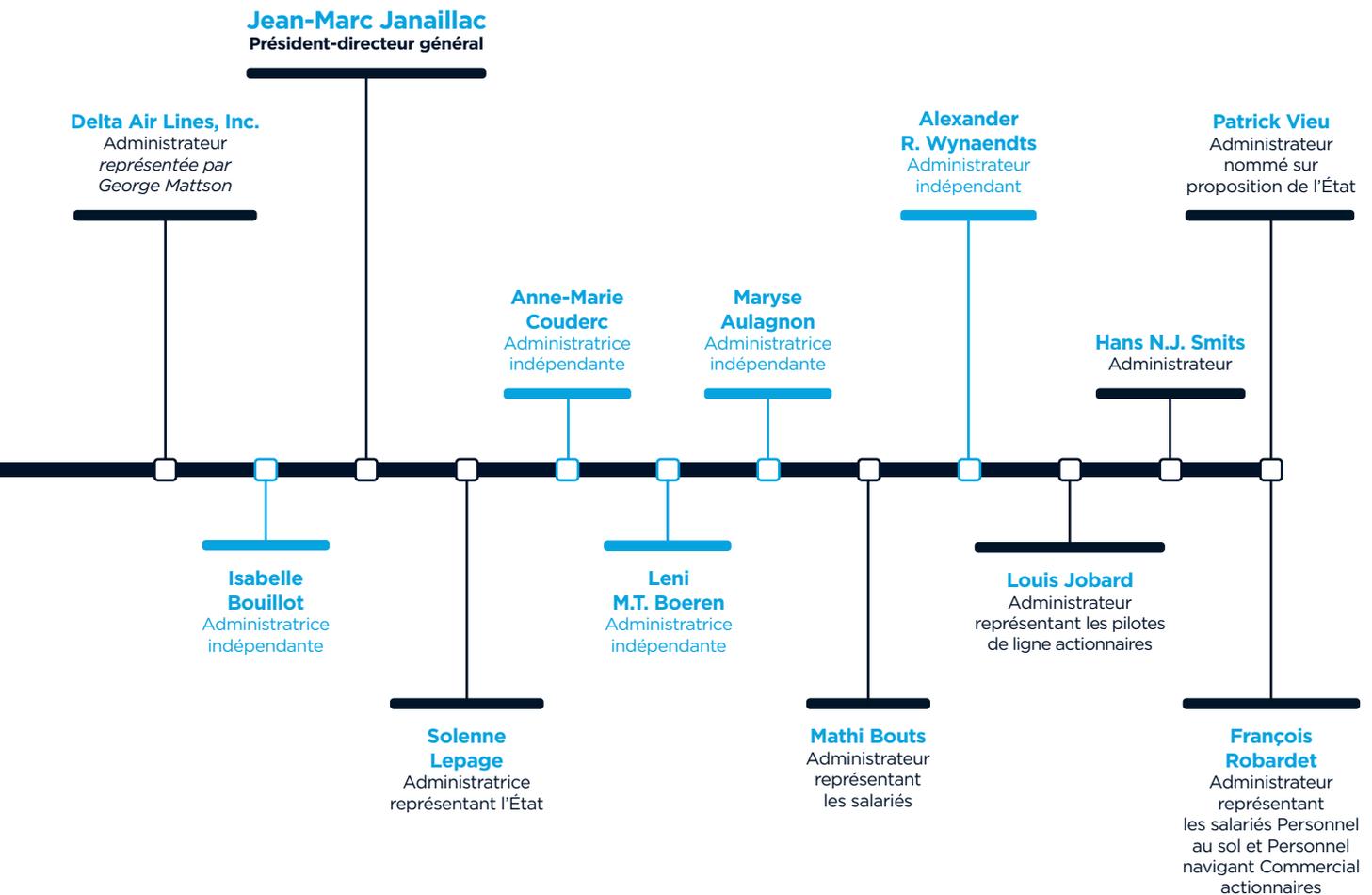


Certains membres sont représentés dans plusieurs de ces catégories principales.

Sur base 100 au 31/12/2017.

(1) En application des articles 8.3 et 14.1 du Code AFEP-MEDEF, les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir ce pourcentage.

(2) Les administrateurs représentant les salariés désignés conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce ne sont pas pris en compte dans le calcul de la parité conformément aux dispositions dudit article.



## Composition des Comités du Conseil d'administration

	Maryse Aulagnon <sup>(1)</sup>	Isabelle Bouillot <sup>(1)</sup>	Jean-Dominique Comolli	Leni M.T. Boeren <sup>(1)</sup>	Jaap de Hoop Scheffer <sup>(1)</sup>	Louis Jobard	Anne-Marie Couderc <sup>(1)</sup>	Solenne Lepage	François Robardet	Isabelle Parize <sup>(1)</sup>	Alexander R. Wynaendts <sup>(1)</sup>	Hans N.J. Smits
Comité d'Audit												
Comité de Nomination et de Gouvernance												
Comité de Rémunération												

**Président**    **Membre**

(1) Administrateur indépendant.

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2017

Administrateurs	Indé- pendance	Date d'entrée	Date d'échéance du mandat	Comité d'audit	Comité de rémunération	Comité de nomination et de gouvernance	Fonctions actuelles
<b>Administrateurs élus par l'Assemblée générale</b>							
<b>Jean-Marc Janailiac</b> (64 ans) Français		04/07/2016	AG 2019				Président-directeur général d'Air France-KLM
<b>Maryse Aulagnon</b> (68 ans) Française	X	08/07/2010	AG 2021	X (Président)			Président d'Affine
<b>Leni M.T. Boeren</b> (54 ans) Néerlandaise	X	16/05/2017	AG 2021	X			Membre du Directoire de Van Lanschot Kempen NV et Président du Directoire de Kempen & Co NV (Pays-Bas)
<b>Isabelle Bouillot</b> (68 ans) Française	X	16/05/2013	AG 2021		X		Président de China Equity Links
<b>Anne-Marie Couderc</b> (67 ans) Française	X	19/05/2016	AG 2020	X		X (Président)	Administrateur de sociétés
<b>Delta Air Lines, Inc.</b> (Représentée par George Mattson) Américaine		03/10/2017	AG 2021				Compagnie aérienne
<b>Jaap de Hoop Scheffer</b> (69 ans) Néerlandais	X	07/07/2011	AG 2019		X (Président)		Professeur à l'Université de Leyde (Pays-Bas)
<b>Anne-Marie Idrac</b> (66 ans) Française	X	02/11/2017	AG 2021				Administrateur de sociétés
<b>Isabelle Parize</b> (60 ans) Française	X	27/03/2014	AG 2018		X		Conseil de sociétés, start-ups et fonds de private equity
<b>Hans N.J. Smits</b> (67 ans) Néerlandais		19/05/2016	AG 2020		X		Président du Conseil de surveillance de KLM NV (Pays-Bas)
<b>Bing Tang</b> (50 ans) Chinois		03/10/2017	AG 2021				Vice-Président de China Eastern Air Holding Company (Chine)
<b>Alexander R. Wynaendts</b> (57 ans) Néerlandais	X	19/05/2016	AG 2020			X	Président-directeur général d'Aegon NV (Pays-Bas)

Administrateurs	Indé- pendance	Date d'entrée	Date d'échéance du mandat	Comité d'audit	Comité de rémunération	Comité de nomination et de gouvernance	Fonctions actuelles
<b>Administrateurs élus par l'Assemblée générale sur proposition de l'État</b>							
<b>Jean-Dominique Comolli</b> (69 ans) Français		14/12/2010	AG 2019		X	X	Administrateur civil honoraire
<b>Patrick Vieu</b> (53 ans) Français		21/05/2015	AG 2019				Conseiller du Vice-Président du Conseil général de l'environnement et du développement durable
<b>Administrateurs élus par l'Assemblée générale représentants des salariés actionnaires</b>							
<b>Louis Jobard</b> (58 ans) Français		20/05/2014	AG 2018	X			Commandant de Bord B777
<b>François Robardet</b> (60 ans) Français		06/12/2016	AG 2018	X	X		Cadre Air France
<b>Administrateur représentant de l'État nommé par arrêté ministériel</b>							
<b>Solenne Lepage</b> (45 ans) Française		21/03/2013	Mai 2019	X			Directeur des Participations Transports à l'Agence des Participations de l'État
<b>Administrateur représentant les salariés nommé par le Comité de Groupe Français</b>							
<b>Karim Belabbas</b> (44 ans) Français		01/06/2017	AG 2019				Technicien support masse et centrage aux Opérations au sol du HUB CDG
<b>Administrateur représentant les salariés nommé par le Comité d'entreprise européen</b>							
<b>Mathi Bouts</b> (58 ans) Néerlandais		10/10/2017	AG 2019				Chef de cabine sur vols long-courriers KLM

# RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS

## Ratification de la cooptation



### Anne-Marie Idrac

#### Expertise et expérience professionnelle

Anne-Marie Idrac est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris, de l'École Nationale d'Administration et de l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale. Elle a menée l'essentiel de sa carrière dans les domaines de l'environnement, du logement, de l'urbanisme et des transports.

Elle a été Directrice générale de l'établissement public d'aménagement de Cergy-Pontoise, Directrice des transports terrestres auprès du ministère de l'Équipement et du Transport puis secrétaire d'État aux Transports. Elle a occupé les fonctions de Présidente-directrice générale de la RATP de 2002 à 2006, puis de Présidente-directrice générale de la SNCF de 2006 à 2008. Elle a été député de 1997 à 2002 et secrétaire d'État chargée du Commerce extérieur de 2008 à 2010. Anne-Marie Idrac est administratrice de sociétés.

#### Administratrice indépendante

Née le 27 juillet 1951

**Date de première nomination en qualité d'administrateur :**  
2 novembre 2017

**Date d'échéance du mandat :**  
Assemblée générale 2021

**Nombre d'actions détenues dans la société :**  
1 000 actions

#### Autres mandats et fonctions en cours

##### Sociétés françaises

- Présidente du Conseil de surveillance de l'Aéroport de Toulouse-Blagnac (ce mandat prend fin en mai 2018);
- Membre du Conseil d'administration de Bouygues<sup>(1)</sup>;
- Membre du Conseil d'administration de Saint-Gobain<sup>(1)</sup>;
- Membre du Conseil d'administration de Total<sup>(1)</sup>.

#### Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

##### Société française

- Membre du Conseil de surveillance de Vallourec<sup>(1)</sup> jusqu'en 2015.

##### Société étrangère

- Administratrice de Mediobanca<sup>(1)</sup> (Italie) jusqu'en 2014.

(1) Société cotée.

# RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS

## Renouvellement



**Administratrice  
indépendante**

**Membre du Comité  
de rémunération**

Née le 16 juin 1957

**Date de première  
nomination en qualité  
d'administrateur :**  
27 mars 2014

**Date de fin de mandat :**  
Assemblée générale 2018

**Nombre d'actions détenues  
dans la Société :**  
300 actions

### Isabelle Parize

#### Expertise et expérience professionnelle

Isabelle Parize est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Paris.

Après avoir occupé différents postes entre 1980 et 1993 au sein de la société Procter & Gamble, notamment celui de Directrice Marketing Hygiène et Beauté, elle intègre le Groupe Henkel en 1994. Elle est alors Directrice générale de Schwarzkopf – Henkel France de 1994 à 1998, puis Senior Vice-Présidente de la région Europe, Moyen-Orient et Afrique et du Marketing stratégique (basée en Allemagne) de 1998 à 2001. Elle devient Présidente de Canal + Distribution et Présidente-directrice générale de CanalSatellite en 2001. Elle est ensuite Présidente de la division parfums du Groupe Quest International (2005-2007) et Directrice générale puis Vice-Présidente de la société Betclac (2007-2011). Elle rejoint ensuite Nocibé en qualité de Présidente du Directoire (2011-2016). Elle a été Présidente-directrice générale de DOUGLAS HOLDING AG jusqu'en octobre 2017. Elle est, depuis octobre 2017, conseil de sociétés, *start-ups* et fonds de private equity.

#### Autres mandats et fonctions en cours

##### Société française

- Membre du Conseil d'administration d'Auchan depuis février 2018.

##### Société étrangère

- Associée d'ODYS SPRL, Belgique.

#### Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

##### Sociétés françaises

- Au sein du groupe Nocibé/Douglas jusqu'en janvier 2016 :
  - Présidente et Présidente du Directoire de Al Perfume France,
  - Directrice générale et Présidente du Directoire de Parfumerie Douglas France,
  - Présidente-directrice générale de Douglas Expansion,
  - Présidente de Douglas Passion Beauté Achats DPB-Achats;
- Administratrice de Sofipost SA jusqu'en avril 2014.

##### Sociétés étrangères

- Au sein du groupe Nocibé/Douglas jusqu'en octobre 2017 :
  - Présidente-directrice générale de Douglas Holding AG,
  - Membre du Conseil de surveillance de Douglas Holding AG, Allemagne,
  - Membre du Directoire de Douglas GmbH, Parfumerie Douglas GmbH, Douglas Cosmetics GmbH, Kirk Beauty One GmbH, Kirk Beauty Two GmbH, Allemagne, Parfumerie Douglas Nederland BV, Douglas Investment BV, Hollande, Parfumerie Douglas Ges mbH, Autriche, Douglas Polska Sp.z.o.o., Pologne, Douglas Spain SA et Parfumerie Iberia Holding SL, Espagne, Parfumerie Douglas Portugal LDA, Portugal;
- Membre du Conseil de surveillance de Beiersdorf AG<sup>(1)</sup>, Allemagne, jusqu'en février 2016;
- Au sein du groupe Nocibé/Douglas jusqu'en janvier 2016 :
  - Directrice générale de Parfumeria Douglas Portugal SA, Portugal,
  - Directrice générale de Parfumerie Douglas GmbH, Douglas Cosmetics GmbH, Allemagne,
  - Administratrice déléguée de Douglas Monaco, Monaco.

##### Autre

- Administratrice de l'Agence Française pour les investisseurs internationaux jusqu'en avril 2014.

(1) Société cotée.

# RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS

## Nomination



### François Robardet

#### Expertise et expérience professionnelle

François Robardet est diplômé de l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers. Il débute sa carrière en 1983 en qualité d'ingénieur conseil en informatique de gestion, au sein de la Compagnie Générale d'Informatique. En 1993, il rejoint Air Inter en qualité de chef de projet informatique, avant d'intégrer Air France en 1997.

#### Autres mandats et fonctions en cours

- Membre titulaire (élu) du Conseil de surveillance du FCPE d'actionnariat salarié Aeropelican;
- Membre titulaire (élu) du Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise diversifié Horizon-Épargne Actions;
- Gérant de la SCI Arcole 3.

#### Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

N/A

**Administrateur représentant les salariés personnel au sol et personnel navigant commercial actionnaires**

Né le 9 novembre 1957

**Date de première nomination en qualité d'administrateur :**  
6 décembre 2016

**Date d'échéance du mandat :**  
Assemblée générale 2018

**Nombre d'actions détenues dans la Société :**  
684 actions



### Paul Farges

#### Expertise et expérience professionnelle

Paul Farges est titulaire d'un diplôme d'Ingénieur du Contrôle de la Navigation Aérienne (ICNA) de l'École Nationale d'Aviation Civile et d'un diplôme de pilote de ligne (ATPL).

Il débute sa carrière en 1994 en qualité de responsable de mission Aviation Sans Frontière (ASF) en Angola avant de devenir aiguilleur du ciel pour le Centre en Route de la Navigation Aérienne Nord de mars 1995 à juin 1998. En 1999, il rejoint Air France en qualité d'Officier pilote sur B-737, jusqu'en 2001, puis sur B-747 de 2001 à 2007. Il a ensuite été Commandant de Bord sur A320 de 2007 à 2017. Il est, depuis mai 2017, Instructeur pilote de ligne.

#### Mandats et fonctions en cours

N/A

#### Autres mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Au sein du Syndicat National des Pilotes de Lignes, SNPL :
- Vice-Président de *section Air France*, et Responsable aux Affaires Internationales jusqu'en octobre 2017,
- Élu au Comité d'Établissement, jusqu'en mars 2015.

**Administrateur représentant les salariés pilotes de ligne actionnaires**

Né le 9 février 1971

**Nombre d'actions détenues dans la Société :**  
816 actions

# PROJET DE RÉSOLUTIONS ET EXPOSÉ DES MOTIFS

Le texte des résolutions est précédé d'un paragraphe introductif exposant les motifs de chacune des résolutions proposées. L'ensemble de ces paragraphes forme le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Pour plus d'informations sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice, se reporter au Document de Référence 2017 ainsi qu'aux communiqués de presse diffusés par Air France-KLM disponibles notamment sur le site [www.airfranceklm.com](http://www.airfranceklm.com).

## À titre ordinaire

### Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (résolutions 1 et 2)

Les deux premières résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes annuels sociaux et consolidés d'Air France-KLM pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, faisant ressortir respectivement une perte nette de (30) millions d'euros et un résultat net part du groupe de (274) millions d'euros.

#### Première résolution

##### *Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017*

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes tels qu'ils sont établis et présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

#### Deuxième résolution

##### *Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes tels qu'ils sont établis et présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

### Affectation du résultat (résolution 3)

La troisième résolution a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui correspond à une perte de (29 668 414,82) euros.

Compte tenu des résultats du Groupe et de la priorité donnée au désendettement, le Conseil d'administration a décidé de ne pas proposer le paiement d'un dividende au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil d'administration rappelle qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos les 31 décembre 2014, 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016.

#### Troisième résolution

##### *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, constate que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à

(29 668 414,82) euros et décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter cette perte au compte « report à nouveau » qui passe ainsi de (957 896 738,06) euros à (987 565 152,88) euros.

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016.

#### Ratification de la cooptation de M<sup>me</sup> Anne-Marie Idrac en qualité d'administrateur (résolution 4)

Il est rappelé que lors de l'Assemblée générale du 4 septembre 2017, la Société Air France-KLM Finance SAS, filiale détenue à 100% par Air France-KLM avait été nommée en qualité de dix-neuvième membre du Conseil d'administration, sous réserve du règlement-livraison des augmentations de capital réservées à China Eastern Airlines et Delta Air Lines, Inc.

La nomination de la société Air France-KLM Finance, dont le représentant permanent serait une femme, permettait de rester en conformité avec l'obligation légale de parité hommes/femmes.

La nomination d'Air France-KLM SAS est devenue effective le 3 octobre 2017 à la suite de la réalisation, à cette même date, des augmentations de capital réservées au profit de China Eastern Airlines et Delta Air Lines, Inc.

Un processus de sélection d'une candidate a été mené par le Comité de nomination et de gouvernance d'Air France-KLM pour procéder au remplacement d'Air France-KLM Finance SAS par une administratrice indépendante. Le Conseil d'administration d'Air France-KLM a ainsi décidé le 2 novembre 2017 de coopter Madame Anne-Marie Idrac en qualité de nouvelle administratrice indépendante.

Il est donc proposé à l'Assemblée générale de ratifier la cooptation de M<sup>me</sup> Anne-Marie Idrac en qualité d'administrateur indépendante à compter du 2 novembre 2017 pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le Conseil d'administration a considéré que M<sup>me</sup> Idrac répondait aux critères d'indépendance énoncés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. Les conclusions du Conseil d'administration sont présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et *figurent au chapitre 1.1.2 du Document de Référence, pages 31 à 33.*

L'ensemble des informations sur l'expérience professionnelle, les mandats et fonctions de M<sup>me</sup> Anne-Marie Idrac sont présentées à la page 18 de l'avis de convocation disponible sur le site [www.airfranceklm.com](http://www.airfranceklm.com) (rubrique Finance/Actionnaires/Assemblée générale).

#### Quatrième résolution

##### **Ratification de la cooptation de M<sup>me</sup> Anne-Marie Idrac en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de M<sup>me</sup> Anne-Marie Idrac en qualité d'administrateur,

en remplacement d'Air France-KLM Finance SAS, démissionnaire le 2 novembre 2017, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### Renouvellement du mandat d'administrateur de M<sup>me</sup> Isabelle Parize (résolution 5)

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le mandat d'administrateur de M<sup>me</sup> Isabelle Parize, celui-ci arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée générale.

M<sup>me</sup> Isabelle Parize est considérée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de nomination et de gouvernance, comme administratrice indépendante au regard des critères énoncés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. Les conclusions du Conseil d'administration sont présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et *figurent au chapitre 1.1.2 du Document de Référence, pages 31 à 33.*

L'ensemble des informations sur l'expérience professionnelle, les mandats et fonctions de M<sup>me</sup> Isabelle Parize sont présentées à la page 19 de l'avis de convocation disponible sur le site [www.airfranceklm.com](http://www.airfranceklm.com) (rubrique Finance/Actionnaires/Assemblée générale).

#### Cinquième résolution

##### **Renouvellement du mandat de M<sup>me</sup> Isabelle Parize en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat de M<sup>me</sup> Isabelle Parize en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### **Mandat des deux administrateurs représentant les salariés actionnaires (résolutions 6 et 7)**

Les mandats des deux représentants des salariés actionnaires, M. Louis Jobard (administrateur représentant les pilotes de ligne actionnaires) et M. François Robardet (administrateur représentant les salariés personnel au sol et personnel navigant commercial actionnaires), arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Conformément aux statuts, les deux candidats proposés à l'Assemblée générale des actionnaires (et leur remplaçant éventuel, en cas de vacance par suite de décès, démission, départ à la retraite ou rupture du contrat de travail) ont été sélectionnés à l'issue d'un vote des salariés actionnaires qui s'est déroulé en janvier 2018.

Les candidats désignés par les salariés actionnaires à la majorité des suffrages exprimés et proposés à l'Assemblée générale sont les suivants :

- administrateur représentant les salariés personnel au sol et personnel navigant commercial actionnaires : M. François Robardet (ayant pour remplaçant éventuel, M. Alain Thromas), élu à la majorité de 63% des suffrages exprimés par les salariés actionnaires autres que le personnel navigant technique ;
- administrateur représentant les pilotes de ligne actionnaires : M. Paul Farges (ayant pour remplaçant éventuel, M. Yannick Floc'h) élu à la majorité de 100% des suffrages exprimés par les salariés actionnaires appartenant au collège du personnel navigant technique.

L'ensemble des informations sur l'expérience professionnelle, les mandats et fonctions de M. François Robardet et M. Paul Farges sont présentées en *page 20* de l'avis de convocation disponible sur le site **www.airfranceklm.com** (*rubrique Finance/Actionnaires/Assemblée générale*).

### **Sixième résolution**

#### ***Nomination de M. François Robardet en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires (catégorie des salariés personnel au sol et personnel navigant commercial actionnaires) pour une durée de quatre ans***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise de la proposition des salariés actionnaires visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce, et prenant acte de l'expiration du mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires de M. François Robardet (catégorie des salariés personnel au sol et personnel navigant commercial actionnaires), décide de nommer, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, M. François Robardet (ayant pour remplaçant éventuel M. Alain Thromas) pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### **Septième résolution**

#### ***Nomination de M. Paul Farges en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires (catégorie des pilotes de ligne actionnaires) pour une durée de quatre ans***

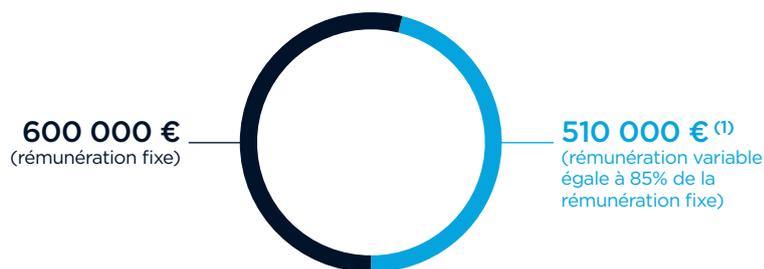
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise de la proposition des salariés actionnaires visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce et prenant acte de l'expiration du mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires de M. Louis Jobard (catégorie des pilotes de ligne actionnaires), décide de nommer, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, M. Paul Farges (ayant pour remplaçant éventuel M. Yannick Floc'h) pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### **Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Jean-Marc Janaillac, Président-directeur général (résolution 8)**

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge des sociétés, sont soumis au vote des actionnaires les éléments de la rémunération versée ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017.

La résolution 8 a pour objet de soumettre au vote des actionnaires la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Jean-Marc Janaillac, Président-directeur général. La rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Jean-Marc Janaillac, Président-directeur général, est présentée en détail dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 1.2.2.2 du Document de Référence, pages 42 à 50.

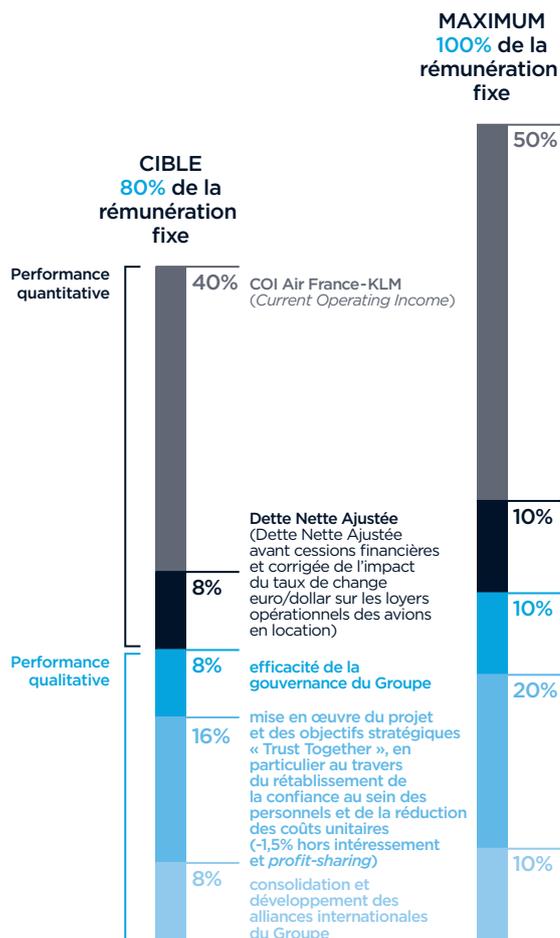
### Rémunération de M. Jean-Marc Janailac au titre de l'exercice 2017



Le montant de la rémunération fixe annuelle de M. Jean-Marc Janailac en sa qualité de Président-directeur général a été fixée au même niveau que l'année précédente (soit 600 000 euros), étant précisé que la rémunération de base du Président-directeur général d'Air France-KLM est demeurée inchangée ces sept dernières années.

Rémunération variable pluriannuelle	Rémunération exceptionnelle	Options de souscription d'actions	Actions de performance	Jetons de présence	Avantages en nature
—	—	—	—	—	—

### Critères de détermination de la rémunération variable en 2017 <sup>(2)</sup>



(1) M. Janailac a décidé de renoncer à une partie de sa rémunération variable pour 2017 afin de garder celle-ci inchangée par rapport à la rémunération variable qui lui avait été attribuée *pro rata temporis* pour 2016 (85% de sa rémunération fixe).

(2) Le niveau de réalisation de ces critères est présenté dans le tableau ci-après et à la Section 1.2.2.2 du Document de Référence 2017.

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Jean-Marc Janaillac sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Jean-Marc Janaillac, Président-directeur général au titre de l'exercice 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	600 000 € (montant versé)	La rémunération fixe annuelle de M. Jean-Marc Janaillac en sa qualité de Président-directeur général a été fixée au même niveau qu'au titre de l'exercice 2016 par le Conseil d'administration lors de ses réunions du 15 février et 15 mars 2017, pour la deuxième année consécutive, étant précisé que la rémunération de base du Président-directeur général d'Air France - KLM est demeurée inchangée ces sept dernières années.
Rémunération variable annuelle	510.000€	<p>Lors de ses réunions du 15 février et du 15 mars 2017, le Conseil d'administration a, sur proposition du Comité de rémunération, décidé d'arrêter de nouveaux critères de détermination de la rémunération variable de M. Janaillac au titre de l'exercice 2017. L'amplitude de la part variable de la rémunération de M. Janaillac demeurerait ainsi inchangée avec une valeur cible de 80% de sa rémunération fixe et un maximum de 100% de cette rémunération. Les critères de détermination de la rémunération variable de M. Jean-Marc Janaillac pour 2017 sont présentés à la section 1.2.2.2 du Document de Référence 2017.</p> <p>Le montant de la rémunération variable de M. Janaillac en sa qualité de Président-directeur général a, sur proposition du Comité de rémunération, été arrêté à 522 000 euros par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 février 2018. Ce montant correspond à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— 48% de la rémunération fixe au titre de la performance quantitative liée au COI Air France - KLM ;</li> <li>— 10% de la rémunération fixe au titre de la performance quantitative liée à la dette nette ajustée ;</li> <li>— 8% de la rémunération fixe au titre de la performance qualitative liée à l'efficacité de la gouvernance du Groupe ;</li> <li>— 11% de la rémunération fixe au titre de la performance qualitative liée à la mise en œuvre du projet et des objectifs stratégiques « Trust Together » ;</li> <li>— 10% de la rémunération fixe au titre de la performance qualitative liée à la consolidation et au développement des alliances internationales du Groupe.</li> </ul> <p>M. Janaillac a décidé de renoncer à une partie de sa rémunération variable pour 2017 afin de garder celle-ci inchangée par rapport à la rémunération variable qui lui avait été attribuée <i>pro rata temporis</i> pour 2016 (85% de sa rémunération fixe). Un montant de 510 000 euros lui sera ainsi versé sous réserve de l'approbation préalable de l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2018.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Janaillac ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Janaillac ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Jean-Marc Janaillac, Président-directeur général au titre de l'exercice 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	N/A	Aucune attribution de ce type n'est intervenue au cours de l'exercice 2017. M. Janaillac ne bénéficie d'aucun élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	N/A	M. Janaillac ne perçoit pas de jetons de présence.
Avantages de toute nature	N/A	Les moyens matériels mis à disposition de M. Janaillac ne sont pas, en pratique, dissociables de l'exercice de ses fonctions de Président-directeur général.
Indemnité de départ	N/A	M. Janaillac ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Janaillac ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Janaillac ne bénéficie d'aucun régime de retraite collectif supplémentaire.

#### Huitième résolution

##### **Vote sur les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Jean-Marc Janaillac, Président-directeur général**

En application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute

nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Jean-Marc Janaillac, Président-directeur général tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du même code présenté à l'Assemblée générale et disponible notamment sur le site [www.airfranceklm.com](http://www.airfranceklm.com) (rubrique *Finance, Actionnaires, Assemblée générale*).

#### **Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président-directeur général (résolution 9)**

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, tel que modifié par l'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge des sociétés, l'Assemblée générale est appelée à approuver, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à chacun des dirigeants mandataires sociaux, à raison de leur mandat.

Ces principes et critères sont présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article précité et figurent au chapitre 1.2.2.3 du Document de Référence, pages 50 à 53.

#### Neuvième résolution

##### **Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président-directeur général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination,

de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-directeur général, tels que présentés dans le rapport susvisé, disponible notamment sur le site [www.airfranceklm.com](http://www.airfranceklm.com) (rubrique *Finance, Actionnaires, Assemblée générale*).

### Fixation du montant des jetons de présence (résolution 10)

L'Assemblée générale du 24 juin 2004 avait fixé à 800.000 euros le montant total maximum des jetons de présence versés, à chaque exercice, aux administrateurs Air France-KLM au titre de leur mandat.

Il est proposé d'augmenter ce plafond afin de prendre en compte l'augmentation du nombre d'administrateurs composant le Conseil d'administration (19 administrateurs depuis le 10 octobre 2017) et de le fixer à 950 000 euros et ce, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Les critères et règles de répartition des jetons de présences, arrêtées par le Conseil d'administration, demeurent quant à elles identiques et sont décrites en *page 40* du Document de Référence 2017 disponible sur le site [www.airfranceklm.com](http://www.airfranceklm.com) (*rubrique Finance/Actionnaires/Assemblée générale*). Conformément au Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, le Conseil d'administration tient compte, selon les modalités définies par ce dernier, de la participation effective des administrateurs au Conseil et dans les comités, et comporte une part variable prépondérante.

Cette résolution se substituerait à celle donnée par l'Assemblée générale du 24 juin 2004.

### Dixième résolution

#### Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer le montant des jetons de présence à la somme

annuelle de 950 000 euros pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de sa part.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins d'allouer ces jetons de présence, en tout ou partie, et selon les modalités qu'il fixera.

### Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société (résolution 11)

La onzième résolution permet à la Société de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Elle remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2017, celle-ci arrivant à échéance en novembre 2018.

Il est donc proposé aux actionnaires de renouveler cette autorisation.

Les opérations de rachat pourraient être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourrait, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente résolution sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale.

Depuis le 16 mai 2017 (date de la dernière autorisation consentie par l'Assemblée générale), la Société n'a ni acheté ni vendu de titres dans le cadre de ces autorisations. Compte tenu de l'animation du marché secondaire et de la bonne liquidité du titre, Air France-KLM a suspendu, le 1<sup>er</sup> mars 2012, son contrat de liquidité (lequel pourrait être réactivé si l'évolution des critères d'animation du marché ou de liquidité du titre le demandait). Au 31 décembre 2017, la Société détenait directement 1 146 376 actions propres représentant 0,27% de son capital social.

Le programme de rachat proposé aux actionnaires aurait les caractéristiques suivantes :

- prix d'achat unitaire maximum par action : 15 euros (hors frais) ;
- nombre maximum d'actions pouvant être acquises : 5% du nombre d'actions composant le capital social (soit à titre indicatif au 31 décembre 2017, un nombre maximal de 21 431 701 actions pour un montant maximal théorique de 321 475 515 euros) ;
- objectifs du programme : animation du cours dans le cadre du contrat de liquidité, remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, attribution ou cession des actions à des salariés et dirigeants du Groupe, conservation et remise ultérieure des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, mise en œuvre de toute pratique de marché et réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- durée maximale de l'autorisation : 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

## Onzième résolution

### **Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions du règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché :

1. Autorise le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, en une ou plusieurs fois, avec pour principaux objectifs :
  - l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
  - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou par des sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital et donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société,
  - la mise en œuvre de toute attribution ou cession d'actions en faveur de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés, en France ou en dehors de la France, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et, de toute attribution gratuite d'actions, de toute opération d'actionnariat des salariés, de tout dispositif de rémunération de la Société, dans le cadre notamment des dispositions pertinentes du Code de commerce et/ou du Code du travail, ou de dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères et la réalisation de toute opération de couverture afférente à ces opérations et engagements liés de la Société, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira,
  - la conservation ou la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,
  - la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, de la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur;
2. Décide que dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), *via* un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation

de tout instrument financier, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme;

3. Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente résolution sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale;
4. Fixe le prix maximum d'achat à 15 euros par action (hors frais);
5. Décide que le nombre maximum d'actions acquises ne pourra à aucun moment excéder 5% du nombre d'actions composant le capital social (soit à titre indicatif au 31 décembre 2017, un nombre maximal de 21 431 701 actions et un montant théorique maximal de 321 475 515 euros sur la base du prix maximum d'achat par action tel que fixé ci-dessus);

En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions ou de toute opération portant sur le capital social, le Conseil d'administration pourra ajuster le prix d'achat précité afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action;
6. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat ou de vente d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, établir tous documents, notamment un descriptif du programme de rachat d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes et généralement, faire tout ce qui est nécessaire;
7. Décide que la présente résolution prive d'effet l'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 16 mai 2017 dans sa 11<sup>e</sup> résolution.

Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

## À titre extraordinaire

**Augmentation du plafond nominal total prévu à la 12<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2017 portant délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société/et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, valable jusqu'au 15 juillet 2019 (utilisable en dehors des périodes d'offre publique), pour le fixer à 214 millions d'euros (soit, compte-tenu du montant déjà utilisé, un plafond disponible d'environ 139 millions d'euros) (résolution 12)**

### *Plafonds d'autorisations en cours*

- Assemblée générale du 16 mai 2017 : 150 millions d'euros;
- Assemblée générale du 4 septembre 2017 : a décidé deux augmentations de capital réservées de 37,5 millions d'euros chacune au profit de Delta Air Lines, Inc. et China Eastern Airlines, soit un total de 75 millions d'euros, et d'imputer ce montant sur le plafond de 150 millions d'euros;
- Plafond d'autorisation disponible : 75 millions d'euros.

### *Proposition : augmenter ce plafond à 214 millions d'euros*

- représente environ 50% du capital actuel de la Société;
- compte tenu des augmentations de capital réservées de 75 millions d'euros qui s'imputent sur le plafond global, le plafond d'autorisation disponible est de 139 millions d'euros;
- valable pour les 14 mois restant à courir de l'autorisation en cours.

Le 16 mai 2017, les actionnaires réunis en Assemblée générale mixte ont délégué au Conseil d'administration la compétence de l'Assemblée générale à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société/et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite d'un montant nominal de 150 millions d'euros, pour une période de 26 mois, soit jusqu'au 15 juillet 2019.

Le 4 septembre 2017, les actionnaires réunis en Assemblée générale mixte ont délégué au Conseil d'administration la compétence de l'Assemblée générale pour décider deux augmentations de capital réservées. Le Conseil d'administration réuni le 4 septembre 2017, faisant usage de ces délégations, a décidé une augmentation de capital de 37 527 410 euros réservée à Delta Air Lines, Inc. (Delta) et une augmentation de capital de 37 527 410 euros réservée à China Eastern Airlines (CEA). Ces deux augmentations de capital ont été réalisées le 3 octobre 2017, pour un montant nominal total de 75 054 820 euros.

Le montant nominal total de ces deux augmentations de capital est venu s'imputer sur le plafond nominal global de 150 millions d'euros de délégation d'augmentations de capital qui avait été voté par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2017 dans sa 12<sup>e</sup> résolution. Par conséquent, à ce jour, la Société ne dispose plus que d'un plafond nominal de 74 945 180 euros pour réaliser des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (utilisables en dehors des périodes d'offre publique), ce plafond constituant également le plafond global des délégations de compétence et autorisations pour réaliser les augmentations de capital votées par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2017 (12<sup>e</sup> à 25<sup>e</sup> résolutions).

Il vous est précisé que le Conseil d'administration n'a utilisé aucune autre des délégations et autorisations d'augmenter le capital votées par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2017 et soumises au plafond global (soient les 12<sup>e</sup> à 25<sup>e</sup> résolutions). L'augmentation de capital de 53 359 937 euros résultant de la conversion des OCEANES 2023 (ISIN FR0011453463) survenue les 9 et 14 novembre 2017 avait été approuvée par l'Assemblée générale du 7 juillet 2011 (9<sup>e</sup> résolution) et ne vient donc pas s'imputer sur le plafond global voté par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2017.

Aussi afin de permettre au Conseil d'administration d'Air France-KLM de disposer de la flexibilité et de la souplesse nécessaires dans la gestion financière de la Société tout en tenant compte de la diversité des intérêts et des attentes des actionnaires d'Air France-KLM, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale d'augmenter le plafond nominal global et de le fixer à 214 millions d'euros (soit environ 50% du capital social actuel) : ce plafond serait donc applicable à la délégation de compétence pour décider d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires telle que votée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 16 mai 2017 dans sa 12<sup>e</sup> résolution (utilisable en dehors des périodes d'offre publique) et, plus généralement, à l'ensemble des délégations de compétences et autorisations pour réaliser les augmentations de capital votées qui s'imputent sur le plafond global tel que prévu par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2017 (12<sup>e</sup> à 25<sup>e</sup> résolutions).

En fixant le plafond nominal global à 214 millions d'euros et compte-tenu du montant des deux augmentations de capital réservées réalisées le 3 octobre 2017 de 75 054 820 euros imputé sur le plafond de la 12<sup>e</sup> résolution, le montant total des augmentations de capital susceptible d'être réalisées à compter de cette modification, ne pourrait pas être supérieur à 138 945 180 d'euros en nominal.

Cette résolution ne serait donnée que pour la durée restant à courir de la 12<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2017, soit jusqu'au 15 juillet 2019. Les autres dispositions de la 12<sup>e</sup> résolution demeurent inchangées.

Il vous est par ailleurs précisé que l'ensemble des délégations de compétence et autorisations pour augmenter le capital votées par les actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2017 (12<sup>e</sup> à 25<sup>e</sup> résolutions) demeurent inchangées et restent valables pour la durée restant à courir de chacune de ces résolutions, soit jusqu'au 15 juillet 2019, étant précisé que toute référence dans ces résolutions au plafond global prévu par la 12<sup>e</sup> résolution s'entendra de ce plafond global tel que modifié par la 12<sup>e</sup> résolution qui est soumise à votre vote dans cette Assemblée générale.

## Douzième résolution

***Augmentation du plafond nominal total prévu à la 12<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2017 portant délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société/et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, valable jusqu'au 15 juillet 2019 (utilisable en dehors des périodes d'offre publique), pour le fixer à 214 millions d'euros (soit, compte-tenu du montant déjà utilisé, un plafond disponible d'environ 139 millions d'euros)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Après avoir rappelé que l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2017 a, dans sa 12<sup>e</sup> résolution, délégué sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société/et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite d'un montant nominal de 150 millions d'euros, valable jusqu'au 15 juillet 2019 (utilisable en dehors des périodes d'offre publique) ;
2. Et après avoir rappelé que l'Assemblée générale mixte du 4 septembre 2017 a, dans ses résolutions 3 et 4, délégué sa compétence au Conseil d'administration pour décider deux augmentations de capital réservées ; et que le Conseil d'administration réuni le 4 septembre 2017, faisant usage de ces délégations, a décidé une augmentation de capital de 37 527 410 euros réservée à Delta Air Lines, Inc.

(Delta) et une augmentation de capital de 37 527 410 euros réservée à China Eastern Airlines (CEA). Ces deux augmentations de capital ont été réalisées le 3 octobre 2017, pour un montant nominal total de 75 054 820 euros, qui est venu s'imputer sur le montant nominal global de 150 millions d'euros ;

3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en vertu de ladite délégation, ne pourra excéder un nouveau plafond nominal global fixé à 214 millions d'euros, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ; et que, compte-tenu du montant des deux augmentations de capital réservées réalisées le 3 octobre 2017 de 75 054 820 euros imputé sur le plafond de la 12<sup>e</sup> résolution, le montant total des augmentations de capital susceptible d'être réalisées à compter de cette modification, ne pourra pas être supérieur à 138 945 180 d'euros en nominal ;
4. Décide que les autres dispositions de la 12<sup>e</sup> résolution demeurent inchangées et restent valables pour la durée restant à courir de ladite résolution, soit jusqu'au 15 juillet 2019 ;
5. Décide que l'ensemble des délégations de compétence et autorisations pour augmenter le capital votées par les actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2017 (12<sup>e</sup> à 25<sup>e</sup> résolutions) demeurent inchangées et restent valables pour la durée restant à courir de chacune de ces résolutions, soit jusqu'au 15 juillet 2019, étant précisé que toute référence dans ces résolutions au plafond global prévu par la 12<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2017 s'entend dudit plafond global tel que modifié par la présente résolution.

### Accès des salariés au capital (résolution 13)

Conformément aux dispositions applicables, la présente résolution répond à l'obligation légale, en cas de délégation de compétence d'augmenter le capital social au Conseil d'administration, de présenter à l'Assemblée générale un projet de résolution permettant une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés.

Cette résolution permet en outre d'associer les salariés du Groupe Air France-KLM à son développement et de rapprocher leurs intérêts de ceux des actionnaires de la Société.

Par le vote de cette résolution, vous donnerez la possibilité au Conseil d'administration d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou des sociétés qui lui sont liées et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration.

Le montant nominal total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2% du capital social de la Société existant au moment de chaque émission. Le prix d'émission des actions ne pourra être supérieur à la moyenne des premiers cours cotés respectivement de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne.

Ce montant s'imputera sur le plafond nominal global fixé à la 12<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2017, tel que modifié par la 12<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale.

Cette autorisation est valable pour une durée de 14 mois. Elle met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 4 septembre 2017 dans sa 5<sup>e</sup> résolution.

Au 31 décembre 2017, les salariés détenaient, dans des fonds communs de placement d'entreprise, 3,92% du capital social. Le droit de vote en Assemblée générale est exercé directement par les salariés.

### Treizième résolution

***Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 2% du capital social, valable pour une durée de 14 mois***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet, de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'attribution d'actions gratuites dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi, réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
2. Décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du Travail et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration ;
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents desdits plans ;
4. Autorise le Conseil d'administration à céder les actions ou autres titres donnant accès au capital de la Société, acquis par la Société conformément au programme de rachat voté par la présente Assemblée générale dans sa 11<sup>e</sup> résolution (ou dans toute autre résolution ultérieure ayant le même objet), en une ou plusieurs fois, dans les limites fixées par ce programme, aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail ;
5. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2% du capital social de la Société existant au moment de chaque émission et que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global fixé à la 12<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2017, tel que modifié par la 12<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale ;
6. Décide que le prix de souscription des actions à verser par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés respectivement de l'action sur le marché d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne ;

7. Décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet, notamment :
- (i) d'arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment :
    - déterminer le périmètre des émissions réalisées en vertu de la présente délégation,
    - fixer les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ou à céder, décider des montants proposés à la souscription ou à la cession, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de cession, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières et, plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission,
  - (ii) d'accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital;
8. Décide que la présente délégation prive d'effet la délégation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 4 septembre 2017 en sa 5<sup>e</sup> résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de 14 mois.

### Pouvoirs pour formalités (résolution 14)

Cette résolution permet d'effectuer les formalités et publicités requises par la loi après l'Assemblée.

### Quatorzième résolution

#### *Pouvoirs pour formalités*

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, au Président du Conseil d'administration, au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal

de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives, et de tous les dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur consécutivement à l'adoption des résolutions précédentes.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée générale de Air France-KLM SA,

### 1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Air France-KLM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

### 2. Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du Règlement (UE) n°537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### 3. Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### Titres de participation (Notes 1 (immobilisations financières), 9, 14 et 15 de l'annexe aux comptes sociaux)

##### Risque identifié

Au 31 décembre 2017, les titres de participation représentent 4 680 millions d'euros en valeur nette au regard d'un total bilan de 8 288 millions d'euros. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'inventaire en tenant compte de la quote-part des capitaux propres, des perspectives de rentabilité ou des valeurs boursières pouvant servir de référence.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces immobilisations financières requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon la nature des immobilisations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (pour certaines entités, capitaux propres et, pour d'autres entités, cours moyens de bourse du dernier mois), ou à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité et conjoncture économique dans les pays considérés).

Nous avons considéré que la détermination de la valeur d'utilité des titres de participation est un point clé de l'audit en raison i) des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, et ii) de l'importance que pourrait revêtir une reprise ou une dotation de provision pour dépréciation de ces titres sur les comptes de la Société.

##### Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :

- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante.

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :

- obtenir les perspectives de rentabilité financière des entités concernées ;

- vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.

### Provisions et passifs éventuels en matière de législation *anti-trust* (Notes 18 et 19 des comptes annuels)

#### Risque identifié

Air France-KLM est impliquée dans un certain nombre de procédures gouvernementales, judiciaires, ou d'arbitrages et litiges, notamment en matière de législation *anti-trust*. Les issues de ces procédures et litiges dépendent d'événements futurs et les estimations réalisées par la Société sont, de façon inhérente, basées sur l'utilisation d'hypothèses et d'appréciations de la direction.

Nous avons considéré que les provisions pour litiges constituent un point clé de l'audit en raison de l'incertitude sur l'issue des procédures engagées, du degré élevé d'estimation et de jugement mis en œuvre par la direction, et, par conséquent, du caractère potentiellement significatif de leur incidence sur le résultat et les capitaux propres consolidés si ces estimations devaient varier.

#### Notre réponse

Nous avons apprécié tout particulièrement les estimations et hypothèses retenues par le Groupe pour déterminer la nécessité de constater une provision, ainsi que, le cas échéant, son montant.

Nous avons, à partir des discussions avec le Groupe, pris connaissance de son analyse des risques et du statut de chaque litige significatif, déclaré ou potentiel.

Nous avons apprécié les éléments justifiant de la constatation ou de l'absence de constatation d'une provision : nous avons ainsi analysé les réponses des avocats à vos demandes, pris connaissance des échanges entre la Société, ses avocats et les autres parties prenantes aux litiges et tenu compte des nouveaux développements éventuels jusqu'à la date d'émission de notre rapport.

Sur la base de ces éléments, nous avons procédé à une revue critique des estimations et positions retenues par la direction.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans les notes 18 et 19 des comptes annuels.

## 4. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## 5. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Air France-KLM par les Assemblées générales du 25 septembre 1998 pour Deloitte & Associés et du 25 septembre 2002 pour KPMG Audit.

Au 31 décembre 2017, Deloitte & Associés était dans la 20<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et KPMG dans la 16<sup>e</sup> année, dont respectivement 19 et 16 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## 6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les

informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## 7. Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du Règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 février 2018  
Les Commissaires aux comptes

**KPMG Audit**  
Département de KPMG SA

Jean-Paul Vellutini  
Associé

Éric Jacquet  
Associé

**Deloitte et Associés**

Pascal Pincemin  
Associé

Guillaume Troussicot  
Associé

# Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée générale de Air France-KLM SA,

## 1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Air France -KLM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

## 2. Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du Règlement (UE) n°537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## 3. Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Reconnaissance du chiffre d'affaires relatif aux titres de transport émis et non utilisés (Notes 4.6 de l'annexe aux états financiers consolidés)

### Risque identifié

Le chiffre d'affaires réseaux s'élève à 22 522 millions d'euros et correspond pour l'essentiel aux services de transport de passagers et dans une moindre mesure au cargo. Le chiffre d'affaire relatif au transport de passagers est comptabilisé lors de la réalisation du transport. En conséquence, à leur date d'émission, les titres de transport sont comptabilisés au passif du bilan en « titres de transport émis et non utilisés » dont le solde au 31 décembre 2017 est 2 889 millions d'euros. Toutefois une partie de cette recette, correspondant à des titres de transport émis qui ne seront jamais utilisés, est comptabilisée en chiffres d'affaires dès leur émission, par application d'un taux statistique régulièrement mis à jour. Ce taux est établi par le groupe Air France-KLM sur la base de données historiques issues des systèmes informatiques et retraitées des événements non récurrents et spécifiques des périodes considérées.

Nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires relatif aux titres de transport émis et non utilisés est un point clé de l'audit en raison de l'importance des jugements du Groupe pour la détermination des hypothèses utilisées.

### Notre réponse

Nous avons testé les contrôles clés mis en place par le Groupe, que nous avons estimés les plus pertinents, relatifs au processus de détermination des taux statistiques de « titres de transport émis et non utilisés ».

Nos travaux ont notamment consisté à :

- évaluer la pertinence de la méthodologie retenue par le Groupe ;
- corroborer la base de données historiques avec les bases de données utilisées ;
- corroborer le calcul des taux statistiques ;
- comparer le chiffre d'affaires réel relatif aux titres de transport effectivement non utilisés avec l'estimation réalisée à la clôture précédente ;
- analyser l'antériorité des titres de transport émis et non utilisés figurant au passif du bilan consolidé afin d'apprécier la pertinence du chiffre d'affaires reconnu sur la période.

## Évaluation des retraites et autres avantages à long terme (Notes 4.18, 22 et 30 de l'annexe aux états financiers consolidés)

### Risque identifié

Le Groupe compte un nombre important de plans de retraite et autres avantages à long terme au bénéfice de ses salariés, avec des caractéristiques propres, dont la plupart sont localisés en France et aux Pays-Bas et dont plusieurs sont à prestations définies.

Au 31 décembre 2017, la valeur actuarielle des avantages accumulés s'élève à 11 512 millions d'euros, couverts par des actifs de couverture dont la valeur de marché s'élève à 9 900 millions d'euros. À cette même date, les actifs de couverture et les provisions retraite reconnus au bilan s'élèvent à 590 millions d'euros et à 2 202 millions d'euros, respectivement.

L'évaluation des engagements et des actifs de couverture associés ainsi que la charge actuarielle de l'exercice requiert du jugement pour déterminer les hypothèses clés à retenir, relatives notamment aux taux d'actualisation et d'inflation long terme, aux taux d'augmentation des salaires et de revalorisation des rentes, à la probabilité de maintien dans le Groupe et de survie, et aux hypothèses d'âge de départ à la retraite. Comme indiqué en note 30.2, des variations de certaines de ces hypothèses peuvent avoir une incidence significative sur la détermination des actifs de retraite et des provisions retraites comptabilisés ainsi que sur le résultat du Groupe. Dans ce contexte, le Groupe fait appel à des actuaires externes pour l'aider à déterminer ces hypothèses.

Nous avons considéré que l'évaluation des retraites et autres avantages à long terme constitue un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des montants, du degré de jugements élevé du Groupe, de la technicité requise pour leur évaluation ainsi que de la sensibilité de l'évaluation aux hypothèses retenues.

### Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation des engagements au titre des avantages du personnel appliqué par le Groupe.

Avec l'aide de nos propres actuaires, nous avons apprécié l'évaluation des engagements, actifs et passifs des principaux régimes de retraite ainsi que les informations figurant dans les rapports d'évaluation actuarielle mis à notre disposition par le Groupe, notamment en appréciant :

#### Engagements de retraite

- la pertinence des taux d'actualisation et d'inflation long terme retenus par rapport aux données de marché disponibles;
- la cohérence des hypothèses relatives aux taux d'augmentation des salaires, aux taux de rotation et de mortalité, à la revalorisation des rentes avec les spécificités de chaque régime et, le cas échéant, avec les références nationales et sectorielles concernées;
- les calculs préparés par les actuaires externes, notamment ceux étayant la sensibilité des engagements aux variations du taux d'actualisation;

#### Évaluation des actifs de couverture

- le caractère raisonnable des hypothèses retenues par le Groupe pour l'évaluation de ces actifs, qui concernent principalement les Pays-Bas ainsi que la justification du traitement en actif de couverture au regard de la documentation fournie (rapport de l'actuaire externe engagé par KLM NV).

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans la note 30 aux états financiers consolidés et plus particulièrement celles portant sur :

- la mise en place des nouveaux régimes de retraite pour le personnel navigant de KLM en août 2017 et les pilotes de KLM en décembre 2017, considérés comme des régimes collectifs à cotisations définies, et dont les principales incidences sur les comptes sont i) une décomptabilisation des actifs nets afférents et ii) une charge en résultat non courant de 1 904 millions d'euros;
- la sensibilité de l'évaluation de ces engagements aux hypothèses retenues.

## Provisions pour litiges et passifs éventuels (Notes 4.20, 31.1 et 31.2 de l'annexe aux états financiers consolidés)

### Risque identifié

Air France-KLM est impliquée dans un certain nombre de procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrages et litiges, notamment en matière de législation anti-trust. Les issues de ces procédures et litiges dépendent d'événements futurs et les estimations réalisées par la Société sont, de façon inhérente, basées sur l'utilisation d'hypothèses et d'appréciations du Groupe.

Nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour litiges constitue un point clé de l'audit en raison de l'incertitude sur l'issue des procédures engagées, du degré élevé d'estimation et de jugement mis en œuvre par le Groupe et du caractère potentiellement significatif de l'incidence de l'évaluation des provisions sur le résultat et les capitaux propres consolidés si ces estimations devaient varier.

### Notre réponse

Nous avons apprécié tout particulièrement les estimations et hypothèses retenues par le Groupe pour déterminer la nécessité de constater une provision, ainsi que, le cas échéant, son montant.

Nous avons, à partir de discussions avec le Groupe, pris connaissance de son analyse des risques et du statut de chaque litige significatif, déclaré ou potentiel.

Nous avons apprécié les éléments justifiant de la constatation ou de l'absence de constatation d'une provision : nous avons ainsi analysé les réponses des avocats aux demandes du Groupe, pris connaissance des échanges entre la Société, ses avocats et les autres parties prenantes aux litiges et tenu compte des nouveaux développements éventuels jusqu'à la date d'émission de notre rapport.

Sur la base de ces éléments, nous avons procédé à une revue critique des estimations et positions retenues par le Groupe.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans la note 31 aux états financiers consolidés.

## Reconnaissance des impôts différés actifs (Notes 4.23 et 13 de l'annexe aux états financiers consolidés)

### Risque identifié

Un montant net de 234 millions d'euros est comptabilisé dans le bilan consolidé au titre des impôts différés actifs. Ce solde est notamment composé d'un montant de 668 millions d'euros d'impôt différé actif au titre des déficits reportables du périmètre d'intégration fiscale français et de 196 millions d'euros d'impôt différé actif au titre des déficits reportables du périmètre d'intégration fiscale néerlandais. Ces impôts différés actifs sont comptabilisés au regard de leurs perspectives de recouvrabilité découlant des budgets et plans à moyen terme élaborés par le Groupe. Les horizons de recouvrabilité de ces impôts différés actifs sont de sept ans pour le groupe fiscal français et de trois ans pour le groupe fiscal néerlandais.

Nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de l'importance des jugements du Groupe pour la comptabilisation de ces actifs et du montant particulièrement important des pertes fiscales reportables dont une partie seulement est activée au regard des perspectives de recouvrabilité.

### Notre réponse

Notre approche d'audit a consisté à apprécier la probabilité que la société puisse utiliser dans le futur des pertes fiscales reportables générées à ce jour, notamment au regard :

- des impôts différés passifs existants dans la même juridiction fiscale qui pourront s'imputer sur les impôts différés actifs de même échéance ; et
- de la capacité du Groupe dans les juridictions française et néerlandaise à dégager des profits taxables futurs permettant l'utilisation des pertes fiscales antérieures ayant donné lieu à la reconnaissance d'un actif d'impôt différé.

Nous avons apprécié le caractère approprié de la méthodologie retenue par le Groupe pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées, soit par des impôts différés passifs soit par des profits taxables futurs, est appropriée.

Pour l'appréciation des profits taxables futurs, nous avons évalué la fiabilité du processus d'établissement du plan à moyen terme sur la base duquel repose l'évaluation de la probabilité que le Groupe recouvre ses actifs d'impôts différés. Nos travaux ont consisté à apprécier les hypothèses de croissance future utilisées pour établir le plan à moyen terme en :

- comparant les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés ;
- comparant ces hypothèses avec celles retenues pour les tests de dépréciation des actifs non courants.

Nous avons également apprécié la cohérence des hypothèses utilisées par le Groupe pour établir les projections de résultats au-delà de la période du plan moyen terme avec notamment les données économiques du secteur dans lequel le Groupe opère et les informations recueillies lors nos entretiens avec les membres du Groupe.

#### 4 Vérification des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

#### 5. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

##### Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Air France-KLM par les Assemblées générales du 25 septembre 1998 pour Deloitte & Associés et du 25 septembre 2002 pour KPMG Audit.

Au 31 décembre 2017, Deloitte & Associés était dans la 20<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et KPMG dans la 16<sup>e</sup> année, dont respectivement 19 et 16 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

#### 6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

#### 7. Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

##### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

## Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du Règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 février 2018  
Les Commissaires aux comptes

**KPMG Audit**  
**Département de KPMG SA**

Jean-Paul Vellutini  
Associé

Éric Jacquet  
Associé

**Deloitte et Associés**

Pascal Pincemin  
Associé

Guillaume Troussicot  
Associé

## Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

### Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

#### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

#### Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 février 2018

Les Commissaires aux comptes

**KPMG Audit**  
Département de KPMG SA

Jean-Paul Vellutini  
Associé

Éric Jacquet  
Associé

**Deloitte et Associés**

Pascal Pincemin  
Associé

Guillaume Troussicot  
Associé

# Rapport des Commissaires aux comptes sur la modification envisagée du plafond nominal total prévu à la 12<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte

Assemblée générale mixte du 15 mai 2018 – 12<sup>e</sup> résolution

À l'Assemblée générale des actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la modification envisagée du plafond nominal total prévu à la 12<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2017, modification sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'Assemblée générale mixte du 16 mai 2017 avait, dans sa 12<sup>e</sup> résolution, délégué au Conseil d'administration la compétence, utilisable en dehors des périodes d'offre publique, pour décider d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires de votre Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de votre Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. Le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en dehors des périodes d'offre publique, en vertu de cette résolution, ne pouvait excéder 150 millions d'euros, ce plafond constituant également le plafond global des délégations de compétence et autorisations pour réaliser les augmentations de capital votées par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2017, au titre des 12<sup>e</sup> à 25<sup>e</sup> résolutions, certaines étant proposées avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Nous avons présenté un rapport à cette Assemblée générale.

Il est désormais proposé à votre Assemblée générale mixte de modifier le plafond nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme dans le cadre de la délégation de compétence pour décider d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires telle que votée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 16 mai 2017 dans sa 12<sup>e</sup> résolution (utilisable

en dehors des périodes d'offre publique) et, plus généralement, de l'ensemble des délégations de compétences et autorisations pour réaliser les augmentations du capital votées qui s'imputent sur le plafond global tel que prévu par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2017 (12<sup>e</sup> à 25<sup>e</sup> résolutions), pour le porter de 150 millions d'euros à 214 millions d'euros, étant précisé que les autres dispositions de l'ensemble de ces délégations de compétence et autorisations demeurent inchangées et restent valables pour la durée restant à courir de chacune de ces résolutions, soit jusqu'au 15 juillet 2019.

Ainsi, compte-tenu du montant des deux augmentations de capital réservées, réalisées le 3 octobre 2017, de 75 054 820 euros, imputé sur le plafond de la 12<sup>e</sup> résolution, le montant total des augmentations du capital, susceptibles d'être réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription à compter de cette modification, ne pourra pas être supérieur à 138 945 180 d'euros en nominal.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la modification envisagée du plafond nominal total prévu à la 12<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2017.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur la modification envisagée du plafond nominal total prévu à la 12<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2017.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la modification envisagée du plafond nominal total prévu à la 12<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2017.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

**KPMG Audit**  
Département de KPMG SA

Jean-Paul Vellutini  
Associé

Éric Jacquet  
Associé

**Deloitte et Associés**

Pascal Pincemin  
Associé

Guillaume Troussicot  
Associé

## Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 15 mai 2018 – 13<sup>e</sup> résolution

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions nouvelles ou d'autres titres donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de votre société ou des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 255-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du code travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal total des augmentations du capital qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2% du capital social de votre Société existant au moment de chaque émission et que ce montant s'imputera sur le nouveau plafond nominal global de 214 millions d'euros fixé à la 12<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée, en dehors des périodes d'offre publique.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 14 mois à compter de la date de la présente Assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2018  
Les Commissaires aux comptes

**KPMG Audit**  
Département de KPMG SA

Jean-Paul Vellutini  
Associé

Éric Jacquet  
Associé

**Deloitte et Associés**

Pascal Pincemin  
Associé

Guillaume Troussicot  
Associé

# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS



Pour être prise en compte, la présente demande doit être retournée à :

Société Générale  
Service Assemblées  
CS 30812  
44308 Nantes Cedex 3

ou à l'aide de l'enveloppe T jointe pour les actionnaires au nominatif

Je soussigné(e),

Nom (ou dénomination sociale) : .....

Prénoms (ou forme de la société) : .....

Domicile (ou siège social) : .....

propriétaire<sup>(1)</sup> de ..... actions de la société Air France-KLM,

demande l'envoi<sup>(2)</sup> des informations visées aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce (notamment les comptes sociaux et consolidés et le rapport de gestion du Conseil d'administration), autres que celles contenues dans la présente brochure.

À : ..... le : ..... 2018

Signature :



(1) Les actionnaires au porteur doivent joindre à leur demande d'envoi de documents et renseignements une attestation d'inscription de leurs titres dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité, justifiant de leur qualité d'actionnaire à la date de leur demande.

(2) Conformément à l'article R. 225-88 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher la case suivante :

**AIRFRANCE KLM**

**AVIS DE CONVOCATION  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES**